
PARTIE 3

FICHES ACTIONS

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI

ACTION 0.1 : ANIMATION DU PAPI DE L'AGGLOMERATION DACQUOISE

Objectif : Assurer le pilotage, la coordination et le suivi du PAPI

Disposition relative à la SLGRI : 1 « Développer des gouvernances structurées, pérennes, et aptes à porter la stratégie locale et un programme d'actions »

Contexte :

La démarche de stratégie locale de gestion des inondations (SLGRI) débouchant sur la mise œuvre d'un programme d'actions, les membres de la SLGRI ont souhaité que celui-ci puisse être retranscrit dans un PAPI. Ce PAPI, composé d'une trentaine d'actions, concerne 26 communes, une communauté d'agglomération, 3 communautés de communes, 5 syndicats de rivières, un EPTB, un Département et certains services de l'État.

Cette démarche comprenant un ancrage territorial fort et nécessitant une certaine technicité « inondation », les acteurs de la SLGRI ont émis le souhait qu'elle puisse être portée par l'Institution Adour.

Cela permet d'assurer une gestion globale de la mise en œuvre du PAPI à l'échelon de la SLGRI mais aussi de renforcer l'animation et la cohérence des actions mises en œuvre sur le territoire à plus forts enjeux.

Cette organisation permettra en outre de veiller au respect du calendrier préalablement défini, et d'assurer la coordination, le suivi et l'animation de chacune des actions labélisées.

Concrètement, le pilotage du PAPI sera assuré par 1 ETP basé à l'Institution Adour. Rappelons par ailleurs que le portage administratif du PAPI sera assuré également par l'Institution Adour.

Description de l'action :

Le chargé de mission PAPI aura les fonctions suivantes :

- Préparer et animer les réunions de gouvernance de manière régulière (*a minima* 1 COPIL/an)
- Assurer le pilotage opérationnel des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour
- Coordonner et impulser les actions prévues dans le PAPI de l'ensemble des actions prévues et s'assurer de leur bonne interaction notamment sur l'axe 1.
- Prendre en charge les mesures spécifiques à la sensibilisation et la communication autour du PAPI
- Contrôler l'avancement financier et assurer la mise en œuvre administrative du PAPI
- Assurer les échanges et la coordination avec les autres démarches du territoire (SAGEs, SCOTs, études stratégiques des syndicats de rivières, étude prospective Adour 2050...)

Certaines actions du PAPI à produire en interne pourront lui être confiées en partie ou en totalité.

Une newsletter électronique décrivant les avancées des actions sera envoyée chaque année aux acteurs du risque inondation.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Modalités de suivi : afin de suivre le travail réalisé, un bilan annuel des activités du chargé de mission PAPI sera rédigé et remis aux partenaires financiers.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI (Territoire de la stratégie locale de gestion du risque inondation étendu à 2 communes supplémentaires : Onard et Vicq-d'Auribat)

Échéancier : 2020-2026

Plan de financement :

381 600 € TTC sur 6 ans

2020-2022	Institution Adour	État : Programme 181	FEDER
Part	20 %	40 %	40 %
Montant total (TTC)	28 320 €	48 000 €	50 880 €

2023-2024	Institution Adour	État : Programme 181	AEAG AG
Part	30 %	40 %	30 %
Montant total (TTC)	41 040 €	48 000 €	31 160 €

2025-2026	Institution Adour	État : Programme 181	
Part	60 %	40 %	
Montant total (TTC)	79 200 €	48 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'actions inscrites réalisées

Rapport d'activité annuel

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION 1.1 : MUTUALISATION ET VALORISATION DES DONNEES SUR L'INONDATION DU TERRITOIRE

Objectif : Créer une plateforme mettant à disposition les éléments de connaissance des inondations sur le territoire

Disposition relative à la SLGRI : 2.2 « mutualiser les connaissances sur les inondations du territoire »

Contexte :

La protection, la prévention, la gestion de crise et la sensibilisation nécessitent d'avoir des connaissances complètes sur le phénomène d'inondation (études, crues historiques, côtes de références, laisses de crues, enjeux vulnérables, ...). L'objectif est donc de créer et d'alimenter un système d'information qui centralise les données des différentes structures du territoire sous forme d'interface ludique et accessible à tous.

L'ensemble des données recueillies par le biais des actions du PAPI a vocation à être intégré par la suite dans ce système.

Description de l'action :

- Dans un premier temps, il s'agira de recueillir (par le biais de l'action 1.2) et compiler les informations via un espace collaboratif à créer pour mettre en commun les référentiels de chaque organisme qui participe à la gestion des inondations avec un catalogue de données qui renseigne sur les informations et les documents mis en ligne ainsi que sur leur date d'actualisation. Cela nécessitera la création d'un espace de stockage et d'une base de données dont les modalités de fonctionnement seront vues en concertation avec les différents acteurs.
Cette base de données permettra de centraliser divers types de ressources : documents historiques et règlementaires, études existantes, cartographies...
- Dans un second temps, il s'agira de créer une interface de consultation et de téléchargement gérée par un administrateur unique qui rassemblera les données disponibles pour permettre de les valoriser. À terme, l'objectif est de pouvoir mettre à disposition du grand public l'ensemble des éléments d'informations et de connaissances du risque inondation du territoire de manière interactive et intuitive. Il est envisagé de mettre en place cette plateforme directement sur le site internet de l'Institution Adour.

Cette plateforme, centrée sur le territoire du PAPI, a vocation à être complémentaire, voire à s'interfacer avec les outils nationaux existants (BDHI, banque nationale des repères de crue, observatoire régional des risques Nouvelle-Aquitaine...) qu'elle contribuera à alimenter.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Partenaires concernés : prestataire externe

Modalités de pilotage : concertation avec les différents acteurs concernant les informations à intégrer à la plateforme finale.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier :

2020-2021 : études des besoins et rédaction du marché public

2021 : création espace collaboratif

2022 : création de l'interface web et communication auprès du public

Plan de financement :

Développement de la base de données + développement de l'interface : 24 000 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	20 %	50 %	30 %
Montant total (TTC)	4 800 €	12 000 €	7 200 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Création de la base de données

Mise en ligne du système

Nombre de documents intégrés à la plateforme

Autres actions en lien :

Action 1.2 « recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations »

Action 1.3 « protocole de collecte des données après les crues »

Action 1.5 « mise en place de repères de crues »

ACTION 1.2 : RECUEIL DES DONNES EXISTANTES ET ACQUISITION DE NOUVELLES INFORMATIONS

Objectif : Regrouper les informations existantes sur le territoire et en acquérir de nouvelles au besoin

Disposition relative à la SLGRI : 2.1 « améliorer la connaissance de l'aléa inondation pour mieux gérer la crise et réduire la vulnérabilité du territoire »

Contexte :

Les dernières crues (janvier 2014 et juin 2018) ont rappelé aux acteurs du territoire l'ampleur des dégâts et l'importance de la connaissance de ces aléas dans la gestion de crise. Sur certaines communes, la connaissance du fonctionnement de l'Adour, des barthes et des ouvrages de protection, ainsi que des enjeux exposés, n'existe que dans la mémoire des habitants. Sur d'autres communes, ces informations ont été couchées par écrit mais ne sont pas centralisées et facilement accessibles en cas de crise.

Par ailleurs, le classement potentiel de certains ouvrages pourra amener à la réalisation d'études de danger qui devront inclure des scénarios de ruptures et de défaillances. La centralisation de ces données permettra de définir en suivant d'éventuels besoins de modélisations supplémentaires.

L'objectif est donc de collecter, d'organiser et de consigner ces données pour l'ensemble du territoire du PAPI mais aussi de sensibiliser la population locale et ancrer la gestion des risques sur le territoire pour diminuer sa vulnérabilité. Le recueil de données permettra également dans un premier temps de définir la mise en forme de la base de données de la plateforme de l'action 1.1, et dans un second temps de l'alimenter.

La gestion des inondations et les mesures qui en découlent, peuvent nécessiter une connaissance plus précise des diverses enveloppes de crue. À ce jour, grâce à l'étude hydraulique menée dans le cadre de l'élaboration du PAPI, le territoire dispose des cartographies d'enveloppes de crues, à l'échelle du modèle utilisé, pour des niveaux d'inondations de 2, 5, 10, 30, 50, 100 et 1 000 ans, prenant en compte les différents ouvrages de protection existants. Le modèle hydraulique créé dans ce cadre est également à la propriété de l'Institution Adour qui a la volonté de le faire vivre. Pour cela, des mises à jour régulières du modèle sont à prévoir, concernant les logiciels mais également les paramètres modifiables (ouvrages hydrauliques, topographie, débit ...) et le modèle sera transmissible à plusieurs structures (EPCI-FP-FP, syndicats de rivière, SDIS, SPC, CD40...).

Enfin, le modèle n'ayant pu définir de scénario pour le Luy par manque de données d'entrées, l'amélioration de la connaissance de l'aléa et des enjeux pour le scénario extrême sera recherchée sur cet affluent.

Description de l'action :

- Archiver et compiler les données existantes :
 - Photographies (sur les crues passées, les ouvrages...)
 - Études existantes (études de danger, reculs de digues, enquêtes...)
 - Documents divers (articles de presse, arrêtés CATNAT, cartes ZIP...)

- Acquérir des informations et connaissances supplémentaires :
 - Au besoin, utiliser le modèle hydraulique pour réaliser des cartographies supplémentaires (simulation de brèches, modification de topographie...). Il peut ainsi être utilisé afin d'anticiper au mieux les événements, en identifiant les différents enjeux touchés à l'aide de nouvelles modélisations...
 - Obtenir les imageries aériennes après chaque crue notable : photographies aériennes du SPC, imagerie satellite du CEREMA (qui permettra également de réaliser de la photo-interprétation sur des images d'archives).

Toutes ces données seront par la suite renseignées sur la base de données présentée dans l'action 1.1.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Modalités de pilotage : avis du comité technique sur le choix des cartographies à réaliser

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2020 - 2026

Valorisation des cartes des études de dangers au fur et à mesure de leur réalisation

Réalisation de cartographies ponctuelles venant en complément sur des secteurs nécessitant une information plus précise ou des scénarios proches des niveaux d'enjeux.

Plan de financement :

Appel à un prestataire pour l'archivage : 12 000 €

Imagerie satellite radar 3 images + interprétation : 6 000 €

Mise à jour du modèle externalisée : environs 3 000 € par mise à jour (4 prévues sur le cycle PAPI)

TOTAL : environs 36 000 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	20 %	50 %	30 %
Montant total (TTC)	7 200 €	18 000 €	10 800 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de documents récupérés

Nombre de cartographies réalisées

Modèle mis à jour

Autres actions en lien :

Action 1.1 : « mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire »

Action 1.7 : « réalisation d'un suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax »

ACTION 1.3 : PROTOCOLE DE COLLECTE DES DONNEES APRES LES CRUES

Objectif : Organiser la collecte des données utiles après un épisode d'inondation

Disposition relative à la SLGRI : 2.4 « développer une culture du risque »

Contexte :

Les crues historiques sont une source d'informations factuelles très importante pour la gestion de crise et les actions de prévention et de protection des populations. Il est donc important, à chaque crue significative, de récolter des données qui pourront être utilisées ensuite lors des études, de mise en place de mesures de prévention, de la gestion de crise, et lors d'actions de sensibilisation.

À ce jour, différentes structures concernées par la gestion du risque inondation effectuent des collectes de données post-crues. L'objectif est ainsi de réaliser un état des lieux des pratiques, de formuler un protocole d'action partagé afin de faciliter la communication et l'harmonisation des données.

Les différentes structures concernées par la gestion des inondations participent actuellement à ce travail. Elles souhaitent rédiger un cahier des charges commun afin que chacune puisse comprendre et utiliser les données produites ainsi que leur rôle dans cette organisation. L'objectif sera d'élaborer une méthodologie opérationnelle pour les agents de terrain.

Description de l'action :

- Réaliser un état des lieux des pratiques existantes (qui fait quoi ?) et des ressources mobilisables (qui peut faire quoi ?)
- Rédiger un protocole qui permette, sur le territoire du PAPI, d'atteindre les objectifs suivants :
 - réaliser un suivi des laisses de crues ainsi que le recensement des différents enjeux touchés (qui pourront être réutilisés par la suite pour installer des repères ou pour définir les enveloppes de crues) ;
 - prendre des photographies (qui pourront être utilisées par la suite pour entretenir la mémoire des événements).Ce protocole permettra également de flécher le rôle de chaque acteur dans la récolte des données post-crue.
- Sensibiliser et former les agents des intercommunalités et autres structures compétentes sur les bonnes pratiques de la récupération de laisses de crues par le biais de fiches réflexes et de sessions de formation pratique. Il faudra soit créer ces formations en interne, à l'aide des services de l'État, soit participer aux sessions de formation proposées par des organismes extérieurs. Ces formations pourront être ouvertes aux élus ainsi qu'aux chargés d'urbanisme des EPCI-FP du territoire.

Les données recueillies seront ensuite renseignées dans la base de données présentée dans l'action 1.1.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : SDIS, département des Landes, EPCI-FP, DREAL NA (dont référent régional inondation), DDTM40 (dont référent départemental inondation), et techniciens rivière

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier :

2020-2022 : état des lieux et protocole de collecte

2023-2026 : formations si organisées en interne

Tout au long du cycle : formations proposées en externe

Plan de financement :

État des lieux et protocole réalisés en régie

Formations : 12 000 € TTC pour 5 journées si elles sont externalisées

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	20 %	50 %	30 %
Montant total (TTC)	2 400€	6 000 €	3 600 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'état des lieux

Nombre de structures dont le personnel s'est formé

Le cas échéant, nombre de laisses de crue récoltées

Autres actions en lien :

Action 1.1 : « mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire »

ACTION 1.4 : ACTUALISATION DES DICRIM SUR LE TERRITOIRE

Objectif : Accompagner les communes dans la réalisation d'un DICRIM à jour et harmonisé à l'échelle du territoire

Disposition relative à la SLGRI : 2.3 « améliorer l'information préventive sur le territoire »

Contexte :

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer la population sur les risques auxquels est exposée la commune (historique, mesures de prévention et de sauvegarde, moyens d'alerte, consignes de sécurité en cas de crise...).

Il est obligatoire sur les communes couvertes par un plan de prévention de risque inondation (PPRI) approuvé mais peut-être déployé dans tous les cas pour sensibiliser la population aux bons gestes.

22 communes du territoire en sont pourvues à ce jour et deux sont actuellement en train de réaliser ces documents.

La majorité des communes possède donc ce document, mais les dates de réalisation ou de mise à jour sont parfois lointaines. Pour renforcer son efficacité, il faut le mettre à jour régulièrement en fonction de l'évolution des connaissances (notamment avec les crues de ces dernières années) et s'assurer qu'il soit propre à la commune (informations locales, photographies...).

Autre outil informatif à destination des habitants, les plans familiaux de mise en sûreté (PFMS) permettent de mettre en place une organisation interne et d'assurer leur propre sécurité. Ce document traite autant des phases de préparation (avant l'évènement) que des phases d'urgence (pendant l'évènement) et de post-urgence (après l'évènement ou retour à la normale).

L'intégration d'une méthodologie synthétique aidant les particuliers à mettre en œuvre leur PFMS est prévue en annexe des DICRIM, ce qui constitue un moyen supplémentaire de pousser à leur multiplication.

Enfin, la diffusion d'un DICRIM à jour constitue un moyen de sensibiliser les citoyens au risque inondation.

Un partenariat avec le centre de gestion des Landes, qui travaille sur ce genre de mission dans le département, ou l'appel à un prestataire externe est envisagé.

Description de l'action :

- Actualiser les documents existants et réaliser ceux inexistants. Une trame commune sera proposée dans un souci d'uniformisation.
- Diffuser les documents aux habitants et le mettre à disposition aisée du public

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour pour le compte des communes

Structures ressources : prestataire externe ou CDG40, Institution Adour

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier :

2020 : réalisation du marché

2021-2026 : élaboration des documents (quelques communes par an)

Les communes étant les plus exposées et/ou dont les documents sont les plus anciens seront prioritaires.

Plan de financement :

86 450 € TTC (prorata par commune sur la base d'un devis)

Pour les communes concernées par un PPRI : 65 900 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	20 %	50 %	30 %
Montant total (TTC)	13 180 €	32 950 €	19 770 €

Pour les communes non concernées par un PPRI : 20 550 € TTC

	Institution Adour	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	70 %	30 %
Montant total (TTC)	14 385 €	6 165 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de DICRIM mis à jour par an

ACTION 1.5 : MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUE

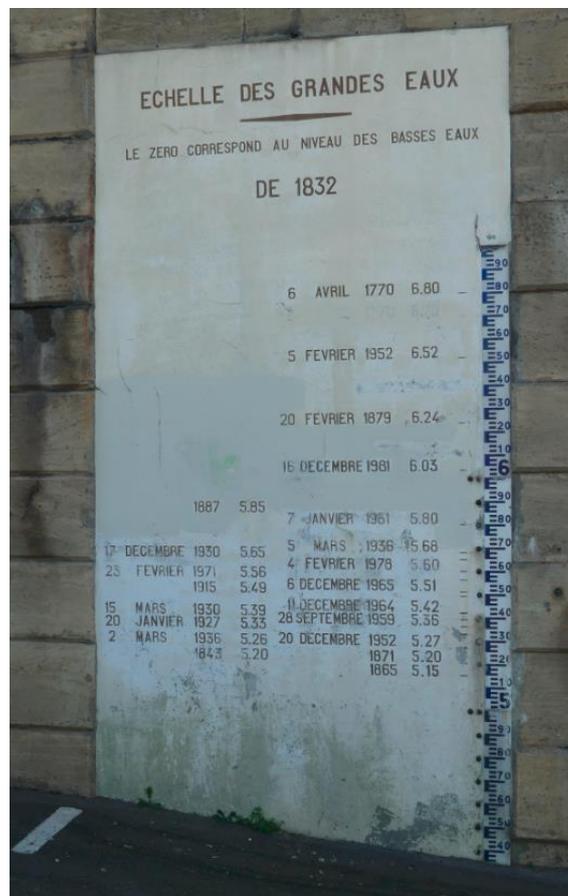
Objectif : Matérialiser le risque sur l'ensemble du territoire pour entretenir la mémoire des évènements historiques

Disposition relative à la SLGRI : 2.4 « Développer une culture du risque »

Contexte :

La pose de repères de crues a pour objectifs de contribuer à l'information préventive sur les crues et de valoriser la mémoire des évènements passés. C'est également une obligation règlementaire (article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2009 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages).

Sur le territoire, aucun repère uniformisé n'a été posé, mais quelques marques sont connues. De la même manière, sur les 26 communes du périmètre PAPI, on recense uniquement 1 repère de crue sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crue, positionné le long de l'Adour à Dax au niveau du vieux pont : une plaque indique le niveau atteint par les différentes crues depuis 1770.



Il est envisagé d'installer :

- des repères de crues historiques : pour matérialiser les plus hautes eaux connues, ainsi que les crues notables récentes (janvier 2014, juin 2018).
- Des repères de crues théoriques dans les endroits sans données connues, qui permettront de visualiser la hauteur d'eau qui pourrait être atteinte selon un scénario choisi par le comité de pilotage du PAPI.

Un total de 35 macarons est programmé sur l'ensemble du territoire, sur l'Adour et ses affluents, accompagné dans les endroits les plus stratégiques d'échelle de niveau d'eau et de plaque informative concernant les crues et l'intérêt des repères.

Description de l'action :

- Déterminer dans un premier temps les sites intéressants de pose de repères de crues en coordination avec les communes et les propriétaires des biens.
- Fabriquer et poser les macarons, ainsi que les éléments associés (échelles limnimétriques, panneaux informatifs) le cas échéant, et éditer une fiche d'identification pour chaque repère.
- Diffuser l'information auprès des communes, des syndicats de bassin versant, du SDIS, du conseil départemental et des services de l'État et renseignement de la base nationale des repères de crues ainsi que de la plateforme de l'action 1.1.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour pour le compte des communes

Structures ressources : Communes, prestataire externe (fabrication, géomètre pour le nivellement)

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier :

2020-2021 : concertation avec les communes sur les sites de pose et commande du matériel

2022 : fabrication et pose des repères

2023 : diffusion de l'information

Plan de financement :

Fournitures : 150 €HT le macaron (35 prévus), 200 €HT le panneau explicatif (7 prévus), 400 €HT le support pour panneau (7 prévus)

Appel à un géomètre pour le nivellement : 1700€/jour HT, 5 journées prévues

Total : 22 995 € TTC

Pour les communes non concernée par un PPRi : 21 195 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)	Région NA
Part	20 %	50 %	10 %	20 %
Montant total (TTC)	4 240 €	10 595 €	2 120 €	4 240 €

Pour les communes non concernée par un PPRi : 1 800 € TTC

	Institution Adour	FEDER (jusqu'en 2022)	Région NA
Part	70 %	10 %	20 %
Montant total (TTC)	1 260 €	180 €	360 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de repères posés et inscrits sur la base nationale

Autres actions en lien :

Action 1.1 « mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire »

ACTION 1.6 : SENSIBILISATION DE LA POPULATION SUR LE RISQUE INONDATION

Objectif : Informer au mieux la population sur le risque inondation

Disposition relative à la SLGRI : 2.4 « Développer une culture du risque »

Contexte :

Dans la continuité de ce qui a déjà été fait sur le territoire (exposition itinérante, groupe de théâtre de rue...), plusieurs types d'actions sont envisagés en termes de communication dans le PAPI selon trois cibles prioritaires :

- **Le grand public :** malgré des événements passés récents, la culture du risque reste à développer sur le territoire. Par diverses actions, il s'agit de renforcer l'information préventive sur le risque inondation auprès du grand public dans le but d'apprendre à vivre avec le risque et non de le subir.
- **Les scolaires :** communiquer auprès des scolaires touche les enfants d'une part mais également les parents permettant ainsi d'entretenir la mémoire du risque et de faire prendre conscience du risque aux plus jeunes. L'ensemble des degrés d'enseignement est visé par différents leviers qui permettront aux écoliers d'appréhender le risque inondation au travers de diverses notions (cycle de l'eau, fonctionnement des cours d'eau, gestes à adopter en cas d'inondation...)
- **Les acteurs socio-économiques :** afin d'éviter les conséquences des inondations sur les activités économiques, il est nécessaire de renforcer la sensibilisation des acteurs exposés au risque et leur donner les moyens de se prémunir contre les conséquences des inondations. Cette action se basera sur le volontariat des responsables d'entreprises et des exploitants agricoles.

Description de l'action :

Grand public :

- Élaborer des documents d'information concernant diverses thématiques (vulnérabilité du bâti, entretien des cours d'eau, intérêt des zones d'expansion de crue et des zones humides, bons gestes en cas de crise...) et les distribuer lors des manifestations et mettre en ligne sur le site de l'Institution Adour.
- Organiser une exposition itinérante qui concerne l'ensemble du territoire PAPI. Deux jeux de bâches sur le risque inondation ont déjà été réalisés par l'Institution Adour et peuvent être transportés et exposés sur l'ensemble du territoire.
- Créer des outils de sensibilisation utilisables lors de manifestation et fixes dans des lieux ciblés. Une partie des mobiliers envisagés est issue d'un travail réalisé par des lycéens du territoire et seront créés par un prestataire :



Figure 17 : exemples d'outils pouvant être réalisés

- Mettre en place des mobiliers adaptés, tels que des tables de pique-nique jeu de l'oie (une dans la barthe de Saubagnac et au lac de l'Estey par exemple) ou des taquins, sur le sentier de l'Adour (itinéraire de randonnées réservé aux déplacements doux, ayant pour objectif de valoriser le patrimoine attenant au fleuve et réalisé par le syndicat du moyen Adour landais) qui permettront aux promeneurs de s'informer sur le risque inondation.



Figure 18 : exemples de mobiliers pouvant être créés

- Conduire des réunions d'information lors des réunions de quartiers en zone à risque. L'objectif de ces réunions est d'expliquer les risques encourus, de présenter la documentation disponible (DICRIM, guide CEPRI pour diminuer la vulnérabilité des biens en zone inondable) et de donner des conseils de prévention pour des crues fréquentes à exceptionnelles (présentations des bonnes pratiques exposées dans le DICRIM, des modalités d'alerte et d'évacuation, ...). Organiser également des parcours sur le thème des inondations à Dax (visite sur sites : crues historiques, ouvrages de protection, repères de crues...).

Scolaires :

- Synthétiser et vulgariser des informations scientifiques de l'Institution Adour afin de les mettre à disposition des éducateurs et enseignants
- Faire de l'animation auprès des classes par des intervenants sur diverses thématiques
- Réaliser des outils pédagogiques et ludiques (jeux de cartes, maquettes, livrets pédagogiques...)
- Faire participer les classes à des manifestations et sorties éducatives sur sites

Acteurs économiques :

- Organiser des réunions avec les responsables des entreprises et des exploitations agricoles afin de les informer du risque présent sur leur site et les sensibiliser aux diagnostics de vulnérabilité
- Élaborer des documents d'information sur des thématiques spécifiques (protection des exploitations agricoles)

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP, SIMAL, prestataires, communes, SDIS

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier :

2020 : concertation sur les outils à créer et l'organisation de la communication sur le cycle du PAPI

2021-2022 : fabrication des outils et élaboration des documents d'information

2024-2026 : organisation de réunions d'information

Plan de financement :

Coût de recours à des prestataires pour l'animation et logistique : 40 000 € HT (spectacles de rue, intervention d'experts lors de réunions ou dans les classes, création d'un film, location de salles...)

Mobiliers d'animation : 35 000 € HT (une dizaine de matériels fixes et mobiles, prestation communication visuelle pour l'élaboration d'une charte graphique et des documents...)

Coûts d'impression et de diffusion (courriers, presse...) : 15 000 € HT

TOTAL : 108 000 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	20 %	50 %	30 %
Montant total (TTC)	21 600 €	54 000 €	32 400 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'interventions (écoles, entreprises...) et analyse des questionnaires qualitatifs qui seront transmis par la suite.

Autres actions en lien :

Action 1.1 « mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire »

ACTION 1.7 : REALISATION D'UN SUIVI BATHYMETRIQUE ENTRE LES DEUX PONTS DE DAX

Objectif : Comprendre le fonctionnement sédimentaire de la zone

Disposition relative à la SLGRI : 5 « gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion de crue pour ralentir les écoulements »

Contexte :

Un atterrissement a été constaté entre les deux ponts de Dax. Il est lié aux chutes de vitesses dans le méandre de l'Adour et est une conséquence de la morphologie du cours d'eau.

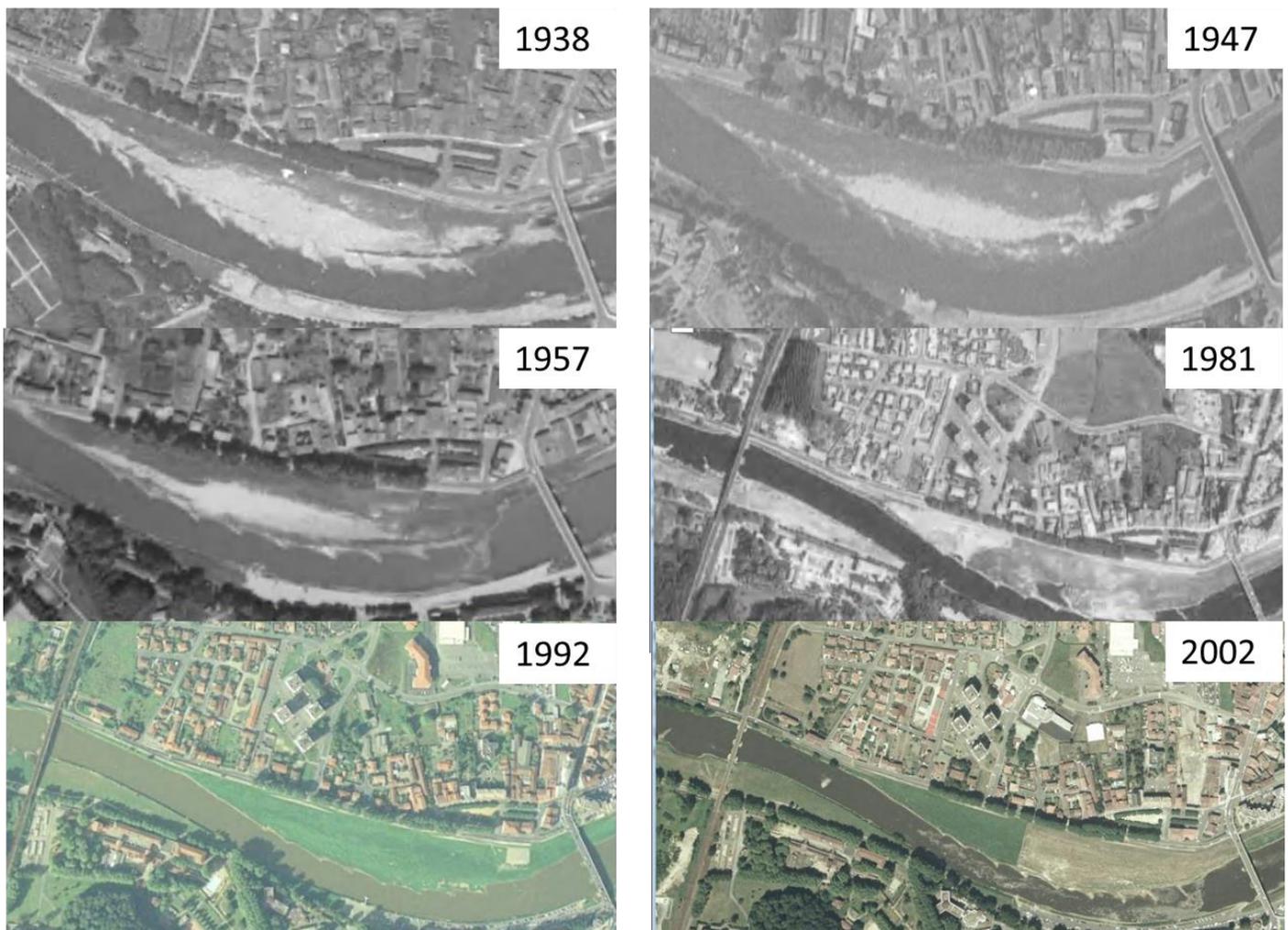


Figure 19 : évolution de l'ensablement entre les deux ponts de Dax

Le comportement normal d'un atterrissement lors d'une crue est le suivant :

- Hausse du débit : l'atterrissement est emporté par la crue
- Lors du pic de crue : pas d'atterrissement
- Lors de la décrue : chute de la vitesse, dépôt d'un nouvel atterrissement

On peut donc émettre l'hypothèse que l'atterrissement peut être emporté par le courant.

Cependant, on a observé une incision du lit d'environ 1,5 m en 60 ans, qui a pour conséquence que :

- Les petites crues débordent moins
- La végétation peut croître sur l'atterrissement (cf. photographies ci-dessus)
- Elle empêche l'atterrissement d'être emporté lors des crues

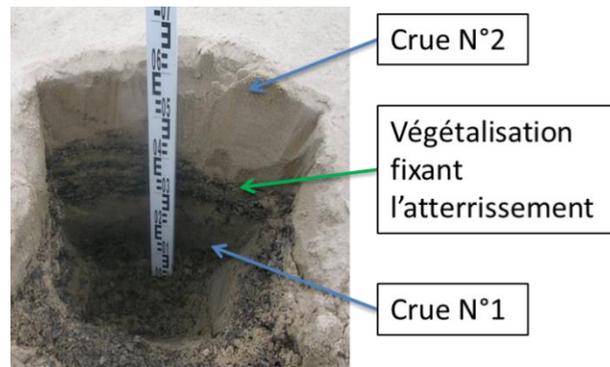


Figure 20 : profil sédimentaire

Pour comprendre la dynamique sédimentaire et hydromorphologique de la zone et s'interroger sur la nécessité d'intervention, un suivi de la bathymétrie sera réalisé.

Il permettra de suivre :

- Le profil en travers et l'évolution du lit mineur
- L'engraissement des atterrissements

L'interprétation à la fin du suivi sera utilisée pour le calcul de l'impact sur la section d'écoulement (niveaux d'eau, débits, stabilité des ouvrages de protection).

Description de l'action :

- Caractériser la nature des dépôts et des volumes, en s'appuyant notamment sur les données existantes ;
- Réaliser des levés régulier et détaillés par un géomètre ;
- Intégrer les informations qui en résultent dans le modèle hydraulique.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Dax

Structures ressources : Institution Adour, prestataire

Territoire concerné :

Dax

Échéancier :

2023 : rédaction du marché et définition de la zone de suivi

2024-2026 : réalisation des levés et intégration des résultats dans le modèle

Plan de financement :

36 000 € TTC

	CAGD	État : FPRNM
Part	50 %	50 %
Montant total (TTC)	18 000 €	18 000 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation du suivi

Autres actions en lien :

Action 1.2 « recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations »

ACTION 1.8 : ETUDE DU FONCTIONNEMENT DU LAC DE CHRISTUS

Objectif : Comprendre le fonctionnement sédimentaire de la zone

Disposition relative à la SLGRI : 5 « gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion de crue pour ralentir les écoulements »

Contexte :

Le lac de Christus est situé sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax, en cœur de ville. Alimenté par deux ruisseaux (Poustagnacq et Latine), il est également l'exutoire des réseaux d'eaux pluviales de nombreux quartiers (dont certains sont équipés de bassins de rétention avec séparateur à hydrocarbures).



Carte 40 : localisation du lac de Christus

L'écoulement du lac se fait par un ouvrage de régulation et des déversoirs, qui sont situés le long de l'avenue de la Résistance au niveau du pont qui traverse cette avenue.



Figure 21 : ouvrage de régulation du lac de Christus

- L'arche du pont situé sous l'avenue de la Résistance est obturée par un mur, ce mur est traversé par des buses servant à l'écoulement des eaux du lac à partir de l'ouvrage de régulation et des déversoirs.
- L'ouvrage de régulation mis en place lors de la création du lac (en 1974) est composé d'un système 3 vannes à crémaillère manœuvrables manuellement en fonction du niveau de l'eau et qui permettent l'écoulement libre dans deux buses de diamètre 1500 mm (diamètre à confirmer)
- En 1982 suite aux inondations de 1981 qui avaient touché les immeubles et équipements autour du lac, cet équipement a été complété par deux ouvrages type déversoirs situés de chaque côté de l'ouvrage de régulation et qui permettent, lorsque le niveau d'alerte (du lac) est atteint, un écoulement par surverse dans deux buses complémentaires. À noter que lorsque l'Adour est en crue et que le niveau du ruisseau de Poustagnacq dépasse le haut des canalisations d'évacuation, le vidage du lac se trouve ralenti (écoulement en charge). Lorsque le ruisseau dépasse la côte de 7m (échelle du lac) il peut surverser dans le lac via les déversoirs : ceci est à confirmer par l'étude.

Lors du phénomène d'inondation début 2014, durant lequel la crue de l'Adour était couplée avec un événement pluvieux très long et intense, l'écoulement du lac était insuffisant par rapport au volume entrant dans le lac. Le niveau d'eau du lac a donc augmenté rapidement et a donné lieu à des inondations dans des propriétés privées (environs 4 habitations et 1 restaurant) mais aussi des équipements et établissements publics (une base de loisirs, un parking) et des voiries. D'autres enjeux n'ont pas été touchés mais se situent très près de l'enveloppe inondée : les arènes, une salle polyvalente, un foyer des jeunes, la piscine municipale...

L'objectif est donc d'engager une étude sur le fonctionnement de ce lac afin de limiter, à terme, le risque inondation sur ce secteur.

Description de l'action :

- Réaliser un diagnostic hydraulique du fonctionnement du lac :
 - En période de crue
 - En période de crue couplé avec un épisode pluvieux d'occurrence trentennale sur le bassin versant du lac ;
- Définir le débit maximum d'évacuation des eaux du lac avec les ouvrages existants ;

- Analyser l'impact des crues de l'Adour sur le fonctionnement de l'ouvrage de régulation et des déversoirs afin de définir les consignes de fonctionnement de ces ouvrages en fonction de la hauteur du ruisseau de Poustagnacq au niveau de l'avenue de la Résistance (rattaché à la hauteur de l'Adour à l'échelle du Vieux Pont) ;
- Proposer des travaux pour limiter les inondations dues aux montées de niveau du lac lors de crue de l'Adour couplé avec un épisode pluvieux d'occurrence trentennale.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Dax

Structures ressources : Institution Adour, prestataire

Territoire concerné :

Saint-Paul-lès-Dax

Échéancier :

2023 : rédaction du marché

2024-2026 : réalisation de l'étude

Plan de financement :

24 000 € TTC

	CAGD	État : FPRNM
Part	50 %	50 %
Montant total (TTC)	12 000 €	12 000 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude

ACTION 1.9 : REFLEXION SUR L'OUVRAGE DE PROTECTION DE LA MAISONNAVE-RD10

Objectif : Définir le futur de l'ouvrage de protection

Disposition relative à la SLGRI : 6 « améliorer la gestion des ouvrages de protection »

Contexte :

L'ouvrage de la Maisonnave-RD10 protège environ 300 habitants. D'une longueur d'environ 13 km, elle est équipée de plusieurs ouvrages hydrauliques traversant pour faciliter le ressuyage et la surverse à des points stratégiques. Cependant, au vu de son mauvais état (localisation contre l'Adour, végétation dense sur certains tronçons, profils trop étroits ou trop raides, déversoir sous dimensionné...) et des nouvelles normes de classement des ouvrages de protection, une réflexion est nécessaire sur le devenir de l'ouvrage.

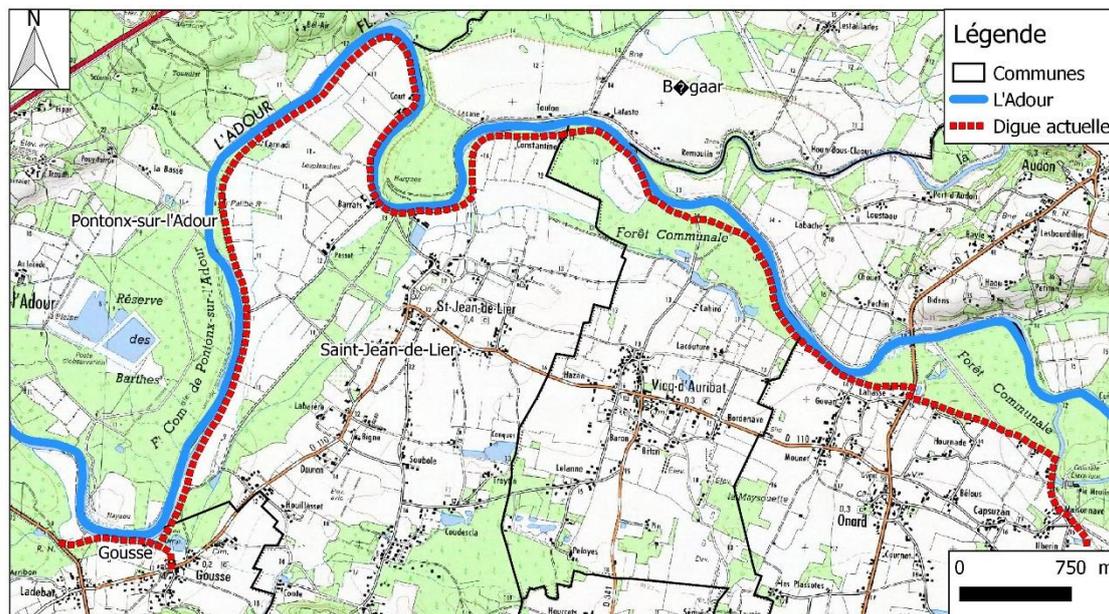


Figure 22: Localisation de l'ouvrage de la Maisonnave-RD10

L'ouvrage a fait l'objet d'une étude d'opportunité de classement de digue qui a permis une première estimation des coûts d'entretien et de gestion nécessaire au classement de la digue actuelle.

Suite aux crues survenues à la fin de l'année 2019 ayant fortement endommagé l'ouvrage, un travail de concertation avec la communauté de communes Terres de Chalosse a été mené afin de discuter de la position à prendre sur le devenir de l'ouvrage et ainsi que des travaux d'urgence à réaliser en conséquence. L'ouvrage étant régulièrement endommagé par les crues, de nombreux travaux de réparation coûteux ont déjà été réalisés ces dernières années et resteront à faire à l'avenir si l'ouvrage n'est pas modifié.

L'EPCI-FP a ainsi décidé de lancer une étude hydraulique sur différents scénarios possibles (recul de la digue, maintien à l'état actuel...) qui lui permettra d'avoir tous les éléments (techniques et financiers) pour prendre une décision sur le devenir de l'ouvrage.

Dans le scénario de maintien l'objectif sera d'analyser deux scénarios de mise en conformité de l'ouvrage (un niveau de protection Q2 contre les crues très fréquentes et un niveau de protection Q10 qui était le niveau visé lors de la construction de la digue) tant en termes financier qu'en termes d'enjeux protégés (humains, agricoles...).

Dans le scénario de recul, l'objectif sera d'obtenir un nouveau tracé de digue optimal, c'est-à-dire qui tient compte de la sécurité publique, de l'intérêt général et du fonctionnement naturel de

l'Adour. De plus, l'aspect financier devra être pris en compte. En effet un tracé réduisant les coûts de construction de la digue ainsi que les coûts d'acquisition foncière mais aussi les coûts ultérieurs inhérents à la gestion et à l'entretien de l'ouvrage seront identifiés dans l'optique d'intégrer des coûts d'amortissements de l'ouvrage. Le tracé retenu permettra ainsi de restaurer un champ d'expansion de crue tout en maintenant *a minima* la protection actuelle des enjeux d'intérêts généraux identifiés sur le territoire.

Chaque scénario étudié devra être accompagné d'une analyse des incidences positives et négatives, l'objectif étant de mener une démarche similaire, mais simplifiée, d'une analyse multi-critères. Les avantages devront ainsi être justifiés ainsi que les inconvénients (sécurité publique, coût, risque de rupture...).

Le modèle hydraulique créé sur le territoire servira de base à l'étude.

Description de l'action :

- Lancer une étude pour définir concrètement les évolutions possibles cet ouvrages ainsi que les répercussions juridiques des différents scénarios de devenir de l'ouvrage ;
- Mener une concertation avec les élus pour s'assurer de la compréhension de la situation et des possibilités d'évolution de l'ouvrage.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : communes, communauté de communes Terres de Chalosse, prestataire

Territoire concerné :

Gousse, St-Jean-de-Lier, Vicq-d'Auribat, Onard

Échéancier : 2020-2022

2020 : consultation des entreprises

2021-2022 : réalisation de l'étude et décision sur le devenir de l'ouvrage

Plan de financement :

Appel à un prestataire 60 000 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)	AEAG
Part	20 %	50 %	20 %	10 %
Montant total (TTC)	12 000 €	30 000 €	12 000 €	6 000 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude

Autres actions en lien :

Action 7.1 « Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues »

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

ACTION 2.1 : ANTICIPATION DES CRUES SUR LE LUY

Objectif : Permettre aux communes d'anticiper les crues

Disposition relative à la SLGRI : 2.1 « améliorer la connaissance de l'aléa inondation pour mieux gérer la crise et réduire la vulnérabilité du territoire »

Contexte :

Deux nouvelles stations de surveillance sont entrées en fonctionnement en décembre 2018 au niveau de Monget (Luy de France, dans les Landes) et de Saint-Médard (Luy du Béarn, dans les Hautes-Pyrénées).

Jusqu'ici, le Luy n'était suivi par Vigicrues qu'au niveau de la station de Saint-Pandelon, et les communes en amont ne sont pas couvertes par un système d'alerte. Par exemple, le Maire de Saugnac-et-Cambran organise sa gestion de crise en appelant la commune d'Amou située en amont sur le Luy du Béarn pour avoir des informations sur le niveau de l'eau. Ce système a des lacunes, notamment si le niveau du Luy monte dans le courant de la nuit ou si la crue vient du Luy de France.

Le service de prévision des crues (SPC) a estimé un temps de propagation de 15-22h entre ces nouvelles stations et celle de Saint-Pandelon.

L'utilisation de ces stations devrait a priori permettre l'anticipation des crues sur les communes du territoire PAPI. Le suivi, lors de chaque crue, de l'utilisation de ces stations devraient permettre de juger si effectivement, leur utilisation suffit ou s'il sera nécessaire de mettre en place un système d'alerte locale qui permettra aux maires des communes en aval d'anticiper la montée des eaux afin de gérer à la crise.

Description de l'action :

- Assurer un suivi de la prévision des crues sur le Luy par l'utilisation des stations de Monget et de Saint-Médard afin de conclure, après échanges avec le SPC, sur la pertinence de l'utilisation de ces stations pour anticiper les crues sur les communes du territoire.
-

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : SPC

Territoire concerné :

Communes concernées par les crues du Luy

Échéancier : 2020-2026

Lors de chaque crue.

Plan de financement :

En régie

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation du suivi et bancarisation de la donnée

ACTION 2.2 : POSE D'ECHELLES LIMNIMETRIQUES

Objectif : Couvrir l'ensemble des cours d'eau du territoire de matériel de surveillance des crues

Disposition relative à la SLGRI : 2.1 « améliorer la connaissance de l'aléa inondation pour mieux gérer la crise et réduire la vulnérabilité du territoire »

Contexte :

Lors d'un événement, les techniciens compétents des différentes structures sont en charge de la surveillance des cours d'eau et ont connaissance des échelles limnimétriques existantes et des niveaux d'eau dangereux. Il faut cependant regrouper l'ensemble de ces informations afin d'avoir une base de données exhaustive à destination des différents agents. Cela permet également de prévenir le départ des agents.

Certains tronçons de cours d'eau peuvent faire l'objet d'une pose de matériel supplémentaire et/ou de remplacement de matériel (dégradé, peu visible etc). De plus, afin de simplifier la surveillance du niveau d'eau, des repères visuels signalant les cotes de vigilance et d'alerte (à définir localement, en lien avec les systèmes d'endiguement existants) seront indiqués. Si ces cotes sont atteintes, les maires des communes doivent être informés au plus vite pour leur permettre de gérer au mieux la crise. Enfin, une correspondance entre le niveau des échelles locales et le niveau NGF sera indiquée : en effet, de nombreuses échelles sont aujourd'hui basées sur le niveau des basses eaux ce qui peut complexifier la communication lors des événements.



Figure 23 : exemple d'échelle en place, peu visible

Cette action doit donc permettre de maximiser l'anticipation des crues et de prendre les mesures nécessaires, de manière plus rapide. C'est pourquoi la pose de ces échelles sera à prendre en compte dans les PCS.

Enfin, des échelles pourront également être posées à côté des repères de crues afin de permettre une meilleure visualisation du grand public.

Description de l'action :

- Analyse de l'état et des usages de chaque échelle existante afin de déterminer celles à remplacer, ainsi que des sites où une échelle sera mise en place à côté des repères de crue ;
- Détermination des cotes de vigilance et d'alerte en concertation avec les élus locaux et les techniciens compétents ;
- Pose d'échelles limnimétriques et de plaques sur les cours d'eau du territoire.

Toutes ces données seront par la suite renseignées sur la base de données de la fiche 1.1

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Modalités de pilotage : concertation avec les élus locaux et les syndicats de rivière concernant les sites de pose et les seuils pour les cotes, accompagnement du SPC sur l'analyse du matériel.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2020-2022

2020 -2021 : achat des fournitures

2021-2022 : pose du matériel

Plan de financement :

Fournitures : 7 800 € HT (13 échelles de 6m) ; Géomètre : 1 700€/jour HT (3 jours prévus)

TOTAL : 15 490 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)	Région NA
Part	20 %	50 %	10 %	20 %
Montant total (TTC)	3 100 €	7 740 €	1 550 €	3 100 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de matériels posés

Autres actions en lien :

Action 1.1 « mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire »

Actions 3.4 « harmonisation des plans communaux de sauvegardes »

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

ACTION 3.1 : CREATION D'UN ANNUAIRE DE PERIODE DE CRISE

Objectif : Élaborer un annuaire d'intervenants à contacter en période de crise

Disposition relative à la SLGRI : 3.1 « mutualiser les connaissances pour la gestion de crise »

Contexte :

Lors d'une inondation importante, les secours sont amenés à intervenir sur le terrain avec parfois une connaissance partielle du phénomène et donc des difficultés pour anticiper leurs actions. Il est donc essentiel de référencer les coordonnées et les compétences d'au moins un binôme de référents par organisme participant à la gestion des inondations qui pourra croiser les informations avec les autres structures.

L'objectif est de permettre une communication rapide entre acteurs du territoire afin de favoriser le bon déroulement de la gestion de crise.

Description de l'action :

- Création d'un annuaire des intervenants de chaque structure actrice de la gestion de crise sur le territoire du PAPI et prévoir des mises à jour en interne ;
 - Réalisation d'un protocole de crise afin de flécher l'organisation des appels afin de fluidifier la communication.
-

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP, SDIS, communes, services de l'État

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2023

Plan de financement :

Cette action est financée dans le cadre de l'animation du PAPI

Indicateurs de suivi/réussite :

Création de l'annuaire et du protocole d'appels

ACTION 3.2 : CREATION D'UNE CELLULE DE CRISE INTERNE

Objectif : Créer une cellule technique locale sur le territoire du PAPI

Disposition relative à la SLGRI : 3.1 « mutualiser les connaissances pour la gestion de crise »

Contexte :

Lors d'une inondation importante, une cellule de crise au niveau départemental est réunie. Il paraît important de réunir une cellule à l'échelle plus locale afin de gérer les informations en interne et organiser celles qui seront transmises à la préfecture par un interlocuteur unique. Le but est également d'améliorer la communication et les échanges d'informations lors de la crise entre les communes en amont celles situées en aval. Les compétences territoriales et responsabilités des différents niveaux (communaux, départementaux, nationaux...) seront respectées.

Description de l'action :

- Définir les informations à fournir au centre opérationnel départemental lors d'une crise (connaissances des cours d'eau, des ouvrages, informations relevées sur le terrain...)
 - Définir les acteurs participants à la cellule et leur rôle (agent de terrain, coordination, relais d'information...)
 - Prévoir des réunions post-crues pour centraliser les informations récoltées et réaliser un retour d'expérience de l'événement.
-

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP, SDIS, communes, syndicats de rivière, services de l'État

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2023-2024

Plan de financement :

Cette action est financée dans le cadre de l'animation du PAPI

Indicateurs de suivi/réussite :

Organisation définie de la cellule

Retours d'expérience des événements réalisés

ACTION 3.3 : AMELIORATION DE LA COMMUNICATION LORS DE LA CRISE

Objectif : Contrôler les informations à communiquer auprès du grand public lors d'un événement

Disposition relative à la SLGRI : 3.1 « mutualiser les connaissances pour la gestion de crise »

Contexte :

L'objectif est de mettre en place une stratégie de communication concernant le grand public afin de limiter l'impact des rumeurs. Il convient de définir ce qui peut être transmis en termes d'informations aux habitants lors d'un événement, et par quel moyen.

Les EPCI-FP seront les référents pour relayer l'information au public. Les informations diffusées seront préalablement validées par la cellule de crise définie dans l'action 3.2.

Description de l'action :

- Définir les informations communicables auprès de la population en temps de crise (évolution de la crue, comportements à adopter, restrictions d'accès en vigueur, renvoi auprès des sites officiels) ;
 - Définir les moyens de communications à mettre en place pour informer le public lors d'un événement (alerte téléphonique, sites et réseaux sociaux des EPCI-FP, adresse mail dédiée...)
-

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP, SDIS, communes, syndicats de rivière

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2024-2026

Plan de financement :

Cette action est financée dans le cadre de l'animation du PAPI

Indicateurs de suivi/réussite :

Définition des modalités de communication

Autres actions en lien :

Action 3.2 « création d'une cellule de crise interne »

ACTION 3.4 : HARMONISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Objectif : Élaborer ou actualiser les PCS des communes du territoire de manière harmonisée

Disposition relative à la SLGRI : 3.2 « Réaliser ou actualiser les plans communaux de sauvegarde (PCS) sur tout le territoire et travailler à l'échelle de l'agglomération sur le TRI »

Contexte :

Le PCS permet d'anticiper et de se préparer à la crise en prévoyant l'organisation à mettre en place au niveau communal. C'est un document obligatoire pour les communes pour lesquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques (article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure).

L'objectif de l'action est de s'assurer que les communes possèdent un document à jour et opérationnel, et les y aider dans le cas contraire, ainsi que d'y intégrer un aspect intercommunal pour garantir une harmonisation des documents.

Les 17 communes soumises à l'obligation de PCS ont réalisé ce document. De plus, 6 communes non soumises à cette obligation l'ont tout de même élaboré et 2 sont en cours, montrant ainsi la conscience des élus du risque sur le territoire.

Une harmonisation des documents au niveau du périmètre PAPI serait pertinente en vue de la coordination entre les EPCI-FP et la solidarité amont-aval, ainsi que pour prendre en compte l'étude hydraulique menée sur le territoire dans le cadre de la SLGRI (modélisation de scénario de crues, étude de danger du système d'endiguement dacquois). À ce titre, un cahier des charges au niveau du territoire PAPI pourra être élaboré.

Un partenariat avec le centre de gestion des Landes, qui travaille sur ce genre de mission dans le département, ou l'appel à un prestataire externe est envisagé. Il permettra la réalisation de documents-types spécifiques au territoire et homogènes, la rédaction du PCS restant à la charge des communes.

De la même manière que l'action 1.4 concernant les DICRIM, les communes seront priorisées selon leur exposition au risque et selon la date de leur document existant.

Description de l'action :

- Accompagner les communes dans la définition :
 - des besoins et des moyens existants sur le territoire (notamment les besoins supplémentaires de pompage en cas de défaillance d'un appareil, de rupture ou en cas d'événement plus important que l'événement de dimensionnement des réseaux) ;
 - des zones justifiant la mise en place de moyens supplémentaires en période de crise au vu des enjeux pouvant être impactés. La mutualisation des moyens à une échelle d'action pertinente (intercommunale) sera recherchée.
- Actualiser les procédures d'alerte et d'évacuation et mettre à jour les informations concernant les personnes à contacter ;
- Inclure un chapitre intercommunal (moyens, locaux, annuaire...).

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : communes, EPCI-FP, services de l'État, prestataire

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2020-2026

2020 : réalisation du marché

2021-2026 : élaboration des documents (quelques communes par an)

Les communes les plus exposées au risque et/ou ayant les documents les plus anciens seront prioritaires

Plan de financement :

86 450 € TTC (prorata par commune sur la base d'un devis)

Pour les communes concernées par un PPRi : 65 900 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	20 %	50 %	30 %
Montant total (TTC)	13 180 €	32 950 €	19 770 €

Pour les communes non concernées par un PPRi : 20 550€ TTC

	Institution Adour	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	70 %	30 %
Montant total (TTC)	14 385 €	6 165 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation d'un cahier des charges de PCS spécifique au territoire

Nombre de PCS à jour par an selon la nouvelle procédure harmonisée.

Autres actions en lien :

Action 1.4 « Actualisation des DICRIM sur le territoire »

Action 3.5 « Mise en place d'exercice de gestion de crise »

ACTION 3.5 : MISE EN PLACE D'EXERCICE DE GESTION DE CRISE

Objectif : Organiser des exercices de crise pour tester l'efficacité des PCS

Disposition relative à la SLGRI : 3.2 « réaliser ou actualiser les plans communaux de sauvegarde (PCS) sur tout le territoire et travailler à l'échelle de l'agglomération sur le TRI »

Contexte :

Les exercices de gestion de crise permettent de préparer les différents acteurs et la population aux événements, de mettre en place de bons réflexes et une bonne coordination, ainsi que d'évaluer le fonctionnement interservices et si nécessaire mettre à jour les protocoles indispensables à une bonne gestion de la crise. Les objectifs visés par la réalisation de ce type d'exercices sont de tester :

- le fonctionnement et les échanges au sein de la chaîne de décision et de gestion de crise
- l'organisation matérielle et humaine (agents, outils, véhicules...)
- le délai de mise à l'abri de la population

L'objectif étant par ailleurs de vérifier le côté opérationnel des PCS, les exercices seront organisés une fois que les documents des communes seront mis à jour et harmonisés. La réflexion concernant les modalités de leur organisation pourra en revanche débuter en amont.

Description de l'action :

- Réfléchir à l'organisation souhaitée (exercice sur table ou grandeur nature, acteurs mobilisés, définition du scénario, besoins matériels...);
- Informer le grand public lors d'une réunion publique, par de la documentation et via les réseaux sociaux s'il est impliqué;
- Organiser les exercices et y associer des temps d'échange pour réaliser des retours d'expérience pour améliorer la gestion de crise.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP, Institution Adour, communes, SDIS

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2024-2026

Les exercices seront lancés quand les PCS seront à jour.

Plan de financement :

48 000 € TTC pour une prestation externalisée sur un exercice de grande envergure (sur plusieurs communes), dans le cas où les aides FEDER seront encore possibles. Le prestataire sera chargé d'aider à la définition du scénario de simulation et à sa diffusion à l'ensemble des participants (acteurs de gestion de crise + population), d'observer son déroulement et d'apporter des conseils et préconisations visant à améliorer le système. Le montant inclus ainsi la rémunération mais également les moyens logistiques (frais de restauration, de communication...).

Sinon un exercice simplifié se fera en régie.

	Institution Adour	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	20 %	80 %
Montant total (HT)	9 600 €	38 400 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'exercice

Autres actions en lien :

Actions 3.4 « harmonisation des plans communaux de sauvegardes »

ACTION 3.6 : MISE EN PLACE DE PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SECURITE

Objectif : S'assurer que les établissements scolaires aient une réponse à apporter à la gestion de crise

Disposition relative à la SLGRI : 3 « améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés »

Contexte :

Les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) sont mis en place dans les établissements scolaires. Ce document permet la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Le PPMS est un document opérationnel de conception simple et de consultation aisée, qui doit être réactualisé ou adapté périodiquement, notamment à l'issue de l'exercice annuel.

Il est l'aboutissement d'une réflexion et d'un travail d'équipe et il doit être mis en œuvre chaque fois que la situation l'exige.

L'élaboration de cet outil est du ressort de chaque établissement soumis à un risque. Il conviendra cependant de s'assurer que leurs réponses en situation de crise sont adéquates.

Le PPMS doit ainsi permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents, ressources et matériels sont indispensables ?

Description de l'action :

- Rencontrer les chefs des 5 établissements en zone inondable et leur proposer un accompagnement dans la réalisation ou la mise à jour de la partie inondation des PPMS.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP, communes

Territoire concerné :

Établissements situés en zone inondable sur le périmètre du PAPI

Échéancier : 2023-2026

Plan de financement :

Temps d'animation PAPI

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de PPMS mis en place ou actualisés

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

ACTION 4.1 : PRISE EN COMPTE DE L'INONDATION DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objectif : Faire un retour d'expérience sur le lien entre urbanisme et inondation

Disposition relative à la SLGRI : 4.1 « intégrer la prévention des inondations dans les documents de planification »

Contexte :

Les documents d'urbanismes d'échelle supra-communale (SCOT, PLUi) ont été réalisés sur le territoire en associant les référents inondation pour intégrer le risque aux documents. Il est nécessaire de continuer à mener les réflexions d'aménagement en prenant en compte le risque inondation dans l'application de ces documents. L'idée est d'organiser des moments d'échanges afin de discuter des effets induits par les documents de planification, des projets à venir, des suites à donner etc.

La note relative à l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire, présentée en annexe, a permis d'identifier les sujets sur lesquels il apparaît important de travailler. Ainsi ; les enveloppes de crues modélisées dans le cadre du PAPI seront à prendre en compte dans la révision des documents d'urbanisme et une réflexion sera menée autour de règles à instaurer pour conditionner l'implantation de nouvelles constructions sur les secteurs identifiés.

Des documents synthétiques sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, à destination des EPCI-FP-FP pourront être élaborés et distribués.

Description de l'action :

- Organiser un temps de réflexion une à deux fois par an entre les chargés d'urbanisme et les référents du risque inondation ;
- Faire la synthèse analyser les nouveaux documents de planification en vue de leur révision ;
- Réfléchir de manière concertée sur des points clefs : restauration des zones humides, prise en compte du ruissellement, intégration des espaces inondables dans l'aménagement (leur préservation et leur valorisation paysagère, écologique, touristique...) ;

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2020-2026

Temps de réflexion : chaque année

Synthèse des documents d'urbanisme en fin de cycle

Plan de financement :

Cette action est financée dans le cadre de l'animation du PAPI

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de réunions organisées

ACTION 4.2 : ETUDE SUR LES OUTILS D'ACQUISITION DONT LES PREEMPTIONS

Objectif : Étudier les possibilités d'achats de biens en zones inondables

Disposition relative à la SLGRI : 4.2 « réduire la vulnérabilité de l'existant »

Contexte :

Sur le territoire, un certain nombre de bâtiments se situe en zone inondable et le rachat est l'une des pistes envisagées pour réduire la vulnérabilité des biens et la mise en danger des personnes.

La préemption donne la priorité sur une vente existante et permet d'éviter la réinstallation de la population dans des zones à risques et ainsi réduire les situations dangereuses.

Il est donc nécessaire de connaître les différents leviers qui pourront permettre l'acquisition de ces biens et la maîtrise du foncier sur le territoire. Cette étude a pour objet d'aider les collectivités à choisir le dispositif le plus adapté parmi les outils mobilisables (pérennité du dispositif, aspects réglementaire et financiers...).

Description de l'action :

- Réunir des groupes de travail afin de définir le cahier des charges de l'étude
- Engager un prestataire en droit de l'urbanisme pour réaliser cette étude

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2020-2022

Lancement du marché : 2020-2021

Réalisation de l'étude : 2021-2022

Plan de financement :

Recours à un prestataire : 60 000 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER (jusqu'en 2022)
Part	20 %	50%	30 %
Montant total (TTC)	12 000 €	30 000	18 000 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude

ACTION 4.3 : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) SUR BEGAAR

Objectif : Sortir les enjeux humains d'une zone isolée pendant les crues

Disposition relative à la SLGRI : 4.2 « réduire la vulnérabilité de l'existant »

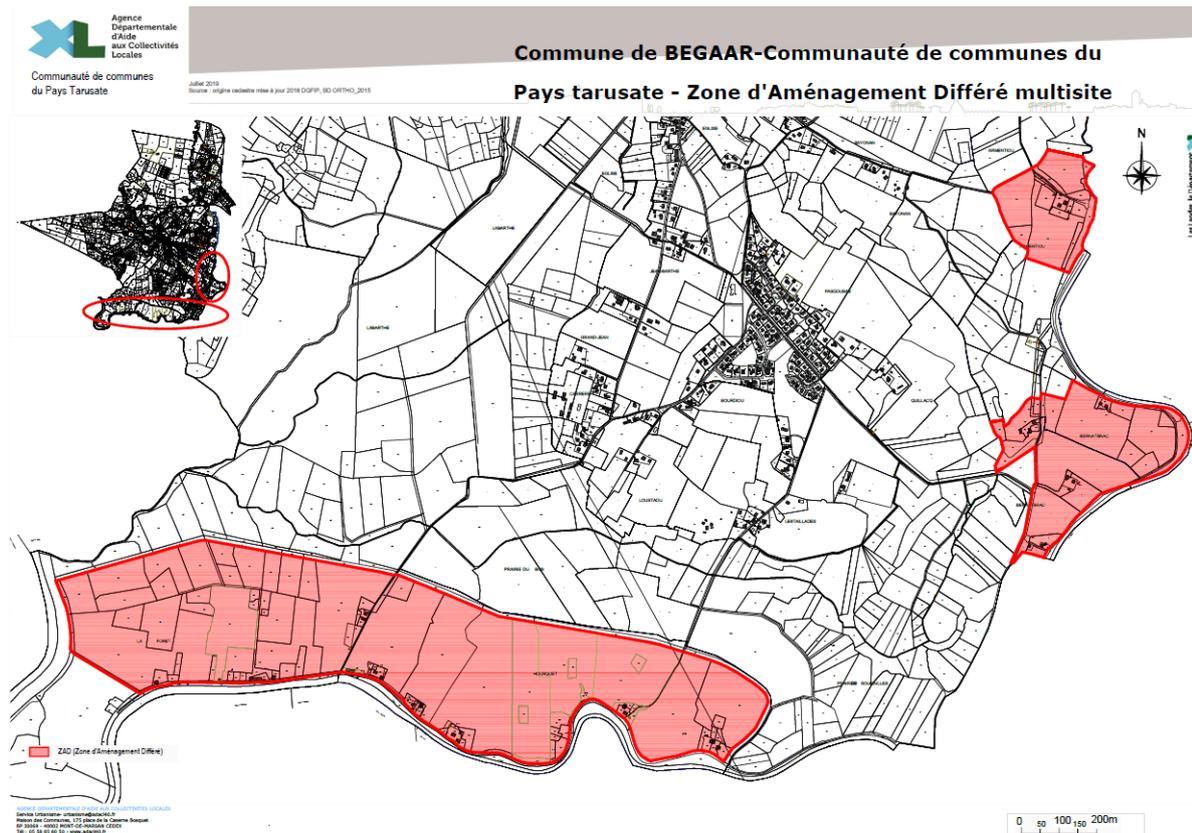
Contexte :

À Bégaar, 8 habitations sont situées derrière des ouvrages qui ne seront pas retenus comme système d'endiguement. Afin d'éviter la mise en danger de nouvelles populations (ce secteur étant attractif, trois ventes ont été effectuées depuis 2013), la communauté de communes du Pays Tarusate souhaite mettre en place une zone d'aménagement différée (ZAD) qui permet de préempter les biens sur une durée de six ans (renouvelable une fois).

Cette volonté de disposer d'un droit de préemption sur ces constructions s'inscrit dans les réflexions en cours sur le plan local d'urbanisme intercommunal, dans lequel les élus souhaitent interdire la reconstruction après sinistre des constructions situées en zone inondable.

Les modalités de cette ZAD seront définies en concertation avec le maire de la commune concernée, le service urbanisme de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales ainsi que l'Institution Adour. La communauté de commune se portera acquéreur des biens lors de leur mise en vente et procédera à leur démolition ainsi qu'à l'extraction des gravats afin de remettre à nu la zone.

La carte suivante présente les projets de périmètre des sites visé par la ZAD (périmètres non validés à ce jour par la commune de Bégaar et la communauté de communes du Pays Tarusate).



Description de l'action :

- Réfléchir sur les modalités de mise en place d'un ZAD sur Bégaar ;
- Préempter les biens situés dans la zone lors de leur mise en vente ;

→ Promouvoir ce type de démarche sur l'ensemble du territoire.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Communauté de commune Pays Tarusate

Structures ressources : Institution Adour, services de l'État

Territoire concerné :

Bégaar

Échéancier : 2020-2026

2020 : mise en place de la ZAD

2020-2026 : acquisition lors de la mise en vente des biens

2025-2026 : promotion de la démarche

Plan de financement :

Pour mémoire, coût indiqué dans l'action 5.2 « rachats de biens en zone inondable ». Le montage de la ZAD est effectué en régie par l'EPCI-FP, en lien avec ses partenaires techniques.

Indicateurs de suivi/réussite :

Création de la ZAD

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

ACTION 5.1 : REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE SUR LES HABITATIONS

Objectif : Réduire la vulnérabilité des bâtiments en proposant des solutions de protection adaptées

Disposition relative à la SLGRI : 4.2 « réduire la vulnérabilité de l'existant »

Contexte :

Cette action correspond à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur la base du volontariat de la part des propriétaires des biens d'habitation à évaluer. Cela permet de préconiser des solutions techniques réellement adaptées au cas par cas et ainsi de mieux se préparer à l'inondation et de limiter les dégâts qui en résulteraient.

Les biens ciblés par cette première campagne de diagnostics sont concentrés sur les secteurs qui ne bénéficient pas des travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations, et dans l'enveloppe de crue décennale. La démarche se basant sur le volontariat, 30% des biens ont été retenus sur le total.

Dans un second temps, les propriétaires pourront bénéficier d'aides financière et d'un accompagnement pour réaliser des travaux de réduction de vulnérabilité, préconisés dans les diagnostics.

Description de l'action :

- Réaliser des diagnostics qui permettront de connaître :
 - le niveau d'exposition des biens aux inondations ;
 - la vulnérabilité des biens ainsi que les sources potentielles de dommages ;
 - une liste de préconisation techniques et chiffrées qui sera alors transmise aux propriétaires ; afin qu'ils puissent effectuer les travaux de réduction de vulnérabilité.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP, prestataire

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2022-2023

Plan de financement :

80 000 € HT pour 80 biens, appel à un prestataire

Pour les communes concernées par un PPRi : 46 000 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM
Part	50 %	50 %
Montant total (HT)	23 000 €	23 000 €

Pour les communes non concernées par un PPRi : 34 000 € TTC

	Institution Adour
Part	100 %
Montant total (HT)	34 000 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés

ACTION 5.2 : RACHAT DE BIENS EN ZONE INONDABLE

Objectif : Limiter les situations dangereuses en cas de crue

Disposition relative à la SLGRI : 4.2 « réduire la vulnérabilité de l'existant »

Contexte :

La mise en vente de biens situés en zone dangereuse est toujours source d'inquiétude puisqu'on ne sait pas si les acheteurs possèdent une culture du risque. Afin d'éviter la mise en péril de nouveaux habitants, le rachat des biens lors de leur mise en vente est une solution envisagée sur certaines zones connues du territoire.

Dans le cadre de la mise en place de la zone d'aménagement différée sur Bégaar, 8 biens seront potentiellement à racheter lors de leur mise en vente. La communauté de communes du Pays Tarusate souhaite se porter acquéreur afin d'empêcher l'installation de nouvelle population, et de procéder à la destruction du bâti.

Description de l'action :

- Saisir l'opportunité de racheter les 8 maisons situées sur la ZAD de Bégaar (cf : fiche-action 4.3)
-

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays Tarusate

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2020-2026 quand les opportunités se présentent

Plan de financement :

1 000 000 € HT à la charge de l'EPCI-FP

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de biens acquis

Autres actions en lien :

Action 4.3 « création d'une zone d'aménagement différée sur Bégaar »

ACTION 5.3 : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Objectif : Réduire le délai de retour à la normale et maintenir l'essentiel des activités des structures

Disposition relative à la SLGRI : 4.2 « réduire la vulnérabilité de l'existant »

Contexte :

Les plans de continuité d'activité ont pour but de protéger le personnel tout en maintenant un certain niveau d'activité en période de crise. Cet outil définit les moyens et procédures à mettre en place ainsi que l'organisation nécessaire pour permettre à la structure d'assurer les missions essentielles en cas de crise.

Le PCA permet ainsi de diminuer l'impact des crues sur des bâtiments d'activités (entreprises, établissements recevant du public, patrimoine culturel...).

Cette démarche sera engagée en interne sur un bien test, et basé sur le volontariat. L'objectif est de le réaliser sur un service public localisé en zone inondable d'après l'état des lieux du territoire. L'animateur PAPI se basera sur les guides existants (CEPRI notamment).

La méthodologie qui sera utilisée, pourra être reprise par la suite sur d'autres biens si elle s'avère concluante.

Description de l'action :

- Réaliser un PCA sur une structure test
-

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : EPCI-FP

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2024-2026

Plan de financement :

Temps d'animation PAPI

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation du PCA

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS

ACTION 6.1 : REFLEXION SUR LE RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS PAR METHODES DOUCES

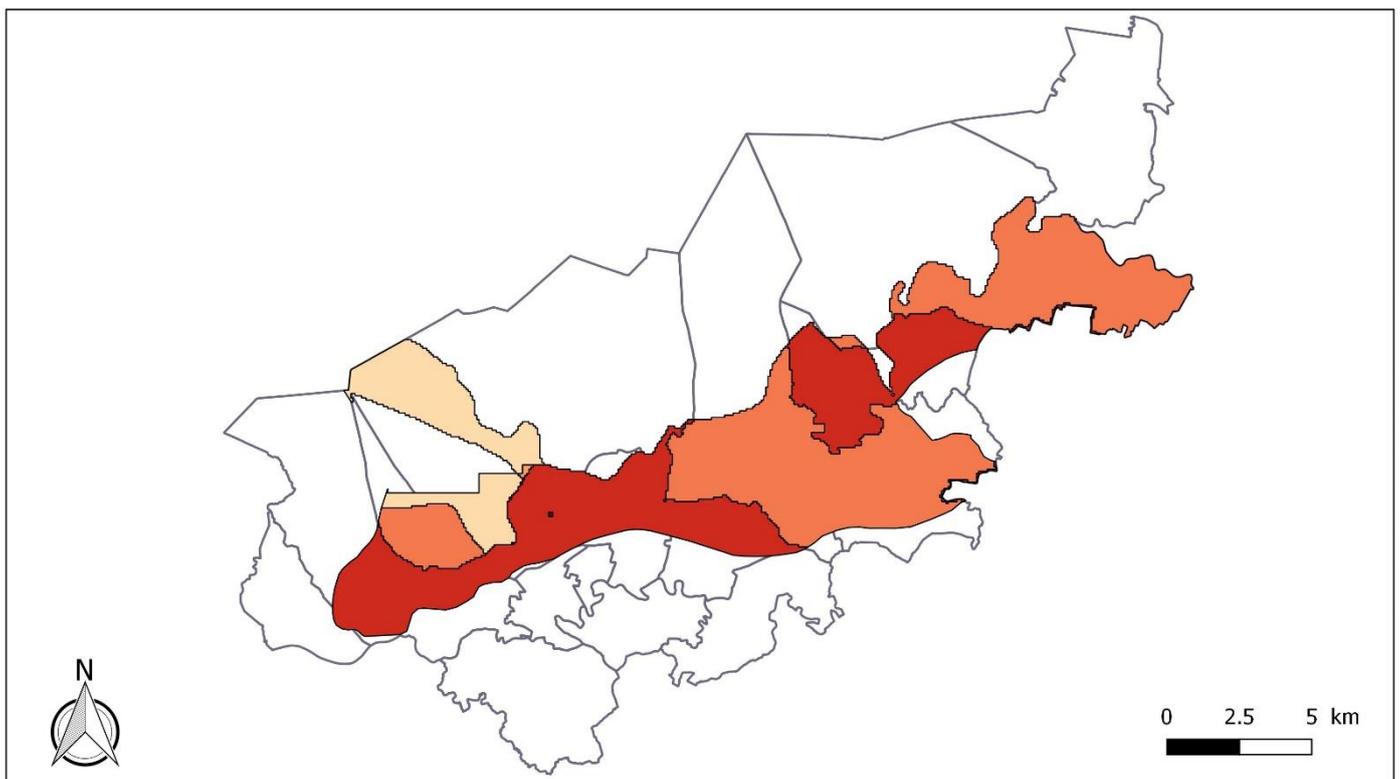
Objectif : Limiter l'érosion et le ruissellement sur le territoire

Disposition relative à la SLGRI : 5 « gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements »

Contexte :

L'érosion des sols liée au ruissellement des eaux de pluies est un phénomène naturel qui peut avoir des conséquences importantes en termes d'inondation.

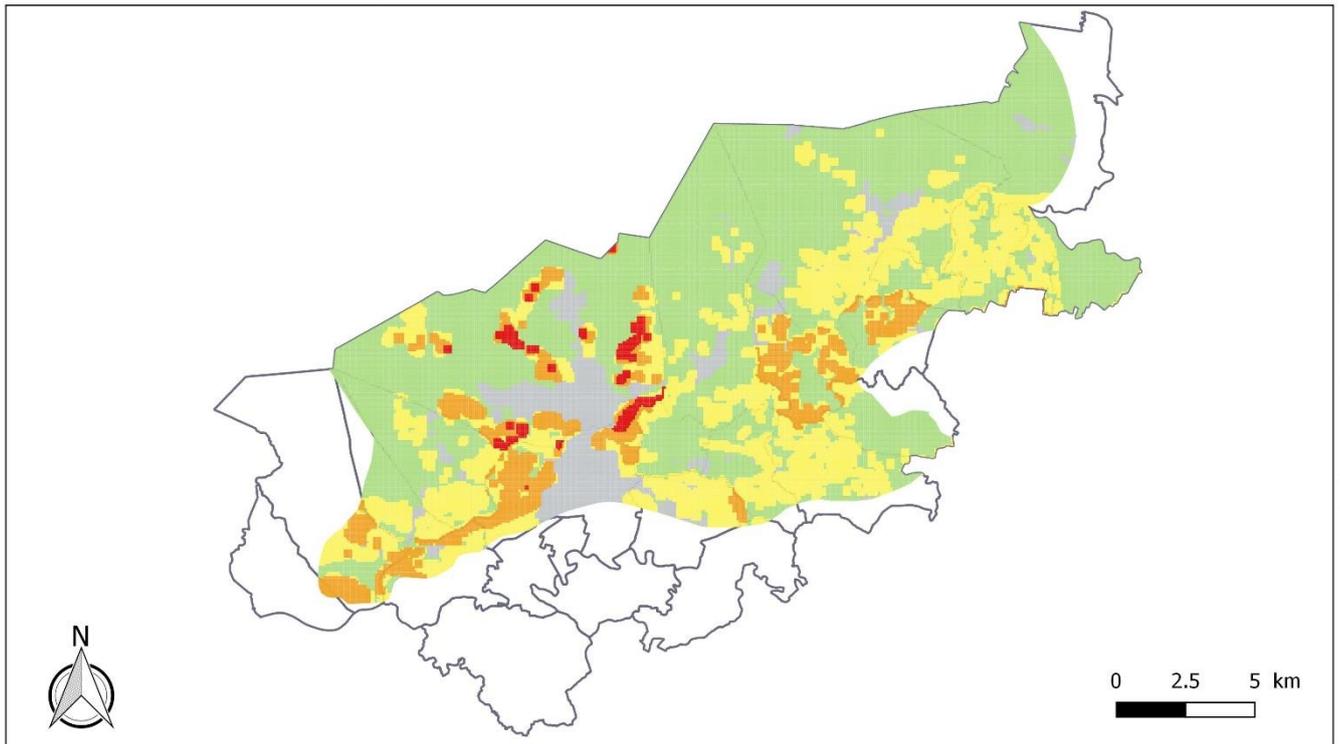
Une étude sur l'érosion a été menée dans le cadre du SAGE Adour amont sur l'ensemble de son périmètre. La carte suivante montre les zones sensibles à l'érosion localement (qu'il s'agisse d'un risque par rapport à un enjeu de sécurité de la population ou d'un risque concernant le bon état de l'eau). Elle met en exergue la fragilité du territoire sur cette thématique.



- | | |
|---|--|
| Deux risques très forts | Deux risques forts |
| Un risque très fort et un risque fort | Un risque fort |
| Un risque très fort | |

Carte 41 : zones sensibles à l'érosion sur le territoire PAPI

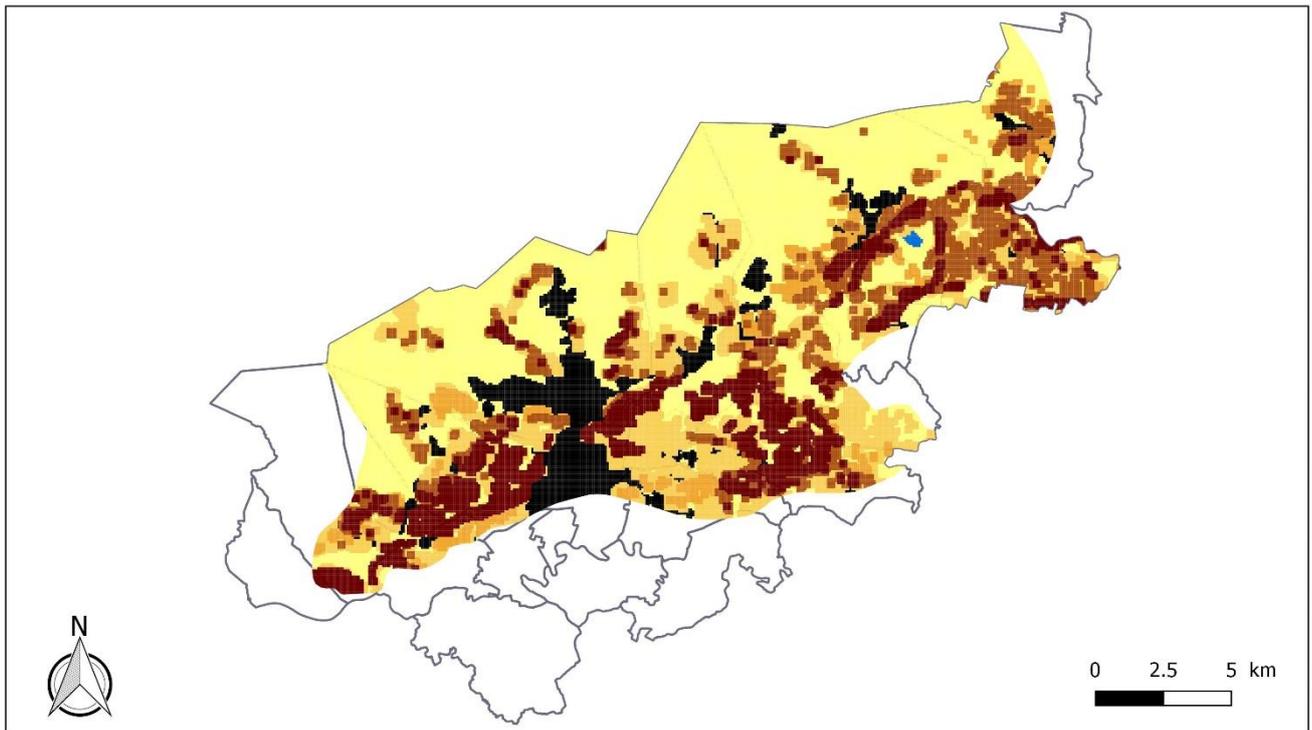
Des données plus fines sont également disponibles dans cette étude, ce qui pourra permettre de prioriser des secteurs sur lesquels agir.



- | | |
|---|--|
| ■ Risque très fort | ■ Risque faible |
| ■ Risque fort | ■ Non évalué |
| ■ Risque moyen | |

Carte 42 : risque d'érosion du le territoire du PAPI

La carte de risque permet d'appréhender le territoire tel qu'il est actuellement. On peut toutefois également se baser sur la carte de l'aléa qui permet d'anticiper sur des zones sans enjeux aujourd'hui mais qui pourraient se retrouver concernées à l'avenir.



Etude sur l'érosion pour le SAGE Adour amont, ASCOMIT consultant pour l'Institution Adour 2010

■ Très fort	■ Très faible
■ Fort	■ Zone en eau
■ Moyen	■ Zone urbaine
■ Faible	

Carte 43: aléa érosion sur le territoire du PAPI

L'objectif est de mener une réflexion locale sur les possibilités d'utiliser des méthodes douces sur l'ensemble du territoire pour ralentir les écoulements (ruissellement, remontées de nappes, débordement de ruisseaux...), en particulier la plantation de haies qui est une technique de plus en plus utilisée dans le cadre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement. En effet, elles fixent la terre grâce à leurs racines et facilitent l'absorption de l'eau par les sols. La recherche de solutions s'intéressera également aux possibilités de changement de pratiques agricoles (couvert végétal, changement de type de cultures...).

À terme, les essais sur ce territoire pourront permettre de lancer une dynamique à plus grande échelle.

Description de l'action :

- À partir des études menées sur le territoire et ailleurs, lancer une prestation pour réfléchir sur les possibilités et les modalités des méthodes dites « douces » qui pourraient être mises en place sur le territoire
- Mobiliser les acteurs concernés par la thématique et mener la réflexion de manière concertée

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : acteurs agricoles, syndicats de rivière, porteurs de SAGE, AEAG

Territoire concerné :

Territoire du PAPI

Échéancier : 2023-2025

2023 : préparation du marché

2024-2025 : réalisation de l'étude

Plan de financement :

Appel à un prestataire : 60 000 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	AEAG
Part	50 %	50 %	30 %
Montant total (TTC)	12 000 €	30 000 €	18 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude

ACTION 6.2 : CONCERTATION AUTOUR DU PROJET DE REcul DE LA DIGUE GURGUES-INGOUs

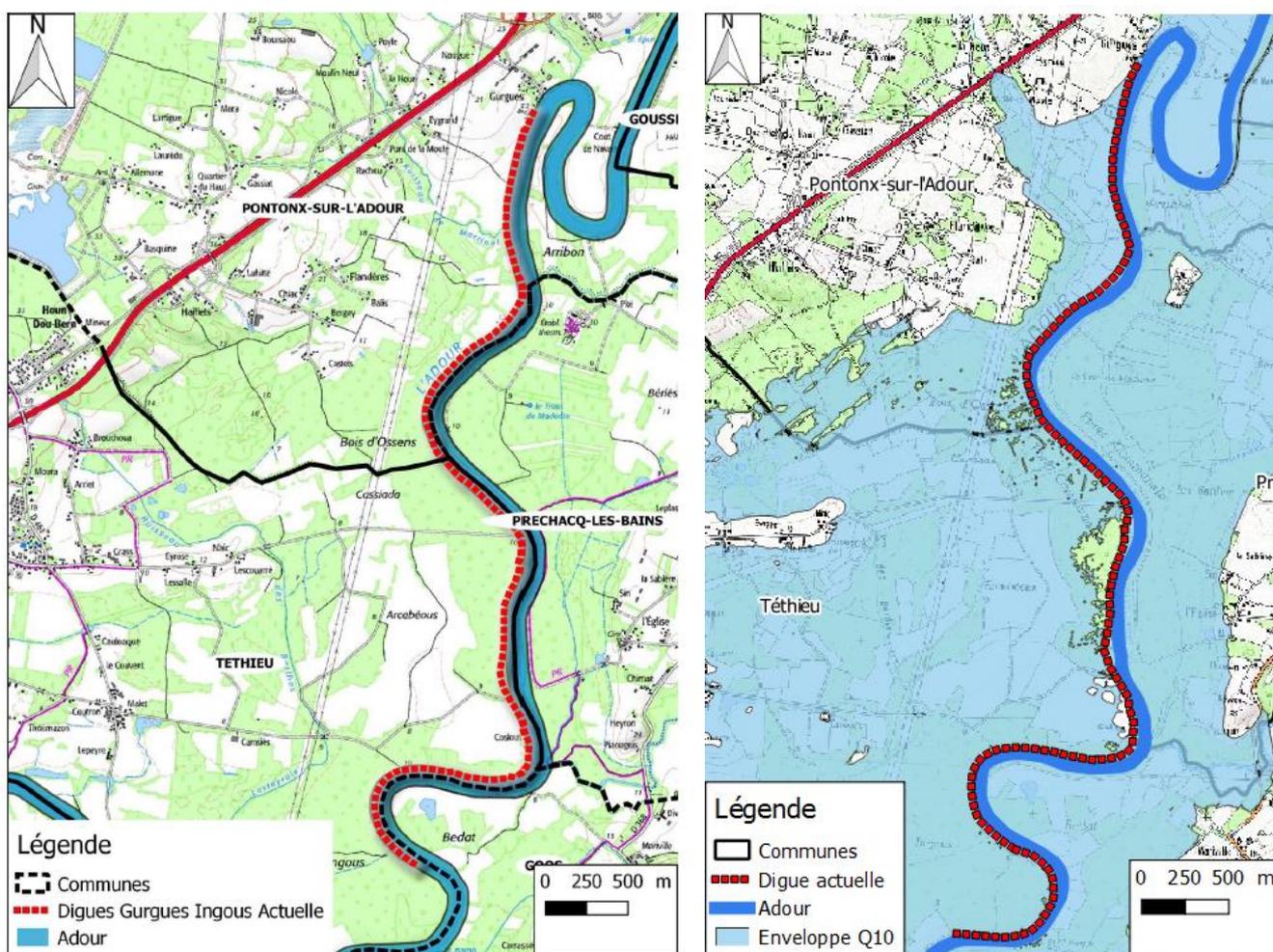
Objectif : Reculer l'ouvrage afin de créer une zone d'expansion de crue

Disposition relative à la SLGRI : 5.1 « restaurer les zones d'expansion de crue »

Contexte :

Dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau « Valorisons et restaurons les zones inondables », l'Institution Adour a mené une étude de recul de la digue de Gurgues-Ingous située sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour et Téthieu, en rive droite de l'Adour.

La digue actuelle ne se connecte pas sur des zones hors d'eau pour l'objectif de protection décennal : l'Adour déborde par l'aval et vient inonder l'arrière du système, et ce dès la crue d'occurrence 2 ans.



Carte 44 : localisation de la digue de Gurgues-Ingous et enveloppe de crue décennale associée

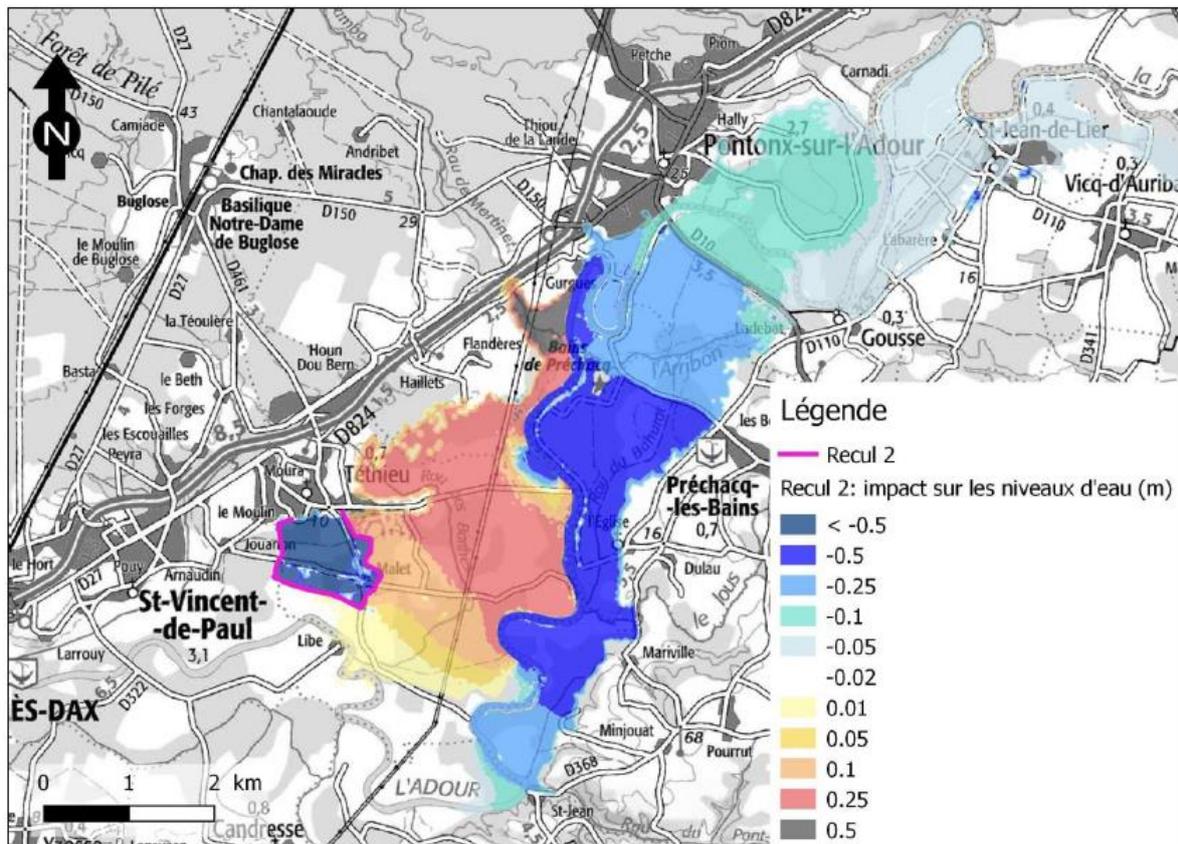
De plus cette digue en terre se situe en bord de cours d'eau et est soumise en permanence aux contraintes hydrauliques. Elle a déjà fait l'objet de plusieurs reprises suite à des érosions et des brèches.



Figure 24 : secteur fragilisé de la digue

L'opportunité d'étudier un recul sur ce secteur a donc été saisie, avec un double objectif :

- Assurer une sécurité publique : en éloignant l'ouvrage du cours d'eau, elle sera moins sujette à l'érosion et donc moins fragilisée. De plus, la restauration de zone d'expansion de crue permet un étalement lors des crues.
- Atteindre un bon état des milieux aquatiques et reconquérir la biodiversité en permettant une meilleure connexion entre l'Adour et son lit.



Carte 45 : hauteurs d'eau associées au projet de recul

Ce recul devrait permettre de restaurer plusieurs centaines d'hectares de champs d'expansion de crue. Il permet également de protéger le quartier concerné par les inondations, et de baisser le niveau d'eau sur la rive opposée.

L'étude de ce recul a été réalisée en amont du dépôt du PAPI de manière concertée avec les élus et les EPCI-FP concernés. Le tracé choisi a été modélisé et les travaux induits ont été chiffrés par un bureau d'étude agréé.

Ce projet est présenté en détail dans les rapports de l'étude hydraulique et de l'analyse environnementale, tous deux annexés au dossier de candidature PAPI.

Les éléments techniques ayant été apportés, il reste à mesurer la pertinence du projet vis-à-vis de son acceptabilité locale. En effet, un travail avec le monde agricole est à mener pour définir les mesures possibles à mettre en place sur les exploitations concernées par le projet (indemnisation, échange parcellaire, accompagnement au changement de pratiques agricoles...). Enfin, l'avis de la population habitant dans le quartier concerné par l'éventuelle reconstruction de digue doit également être pris en compte.

Description de l'action :

- Échanger avec le monde agricole sur les possibilités d'indemnisation et/ou d'accompagnement de changement de pratiques des exploitants concernés par le projet ;
- Présenter le projet aux riverains pour évaluer sa pertinence.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : Communauté d'agglomération du Grand Dax, chambre d'Agriculture

Territoire concerné :

Téthieu

Échéancier : 2020-2022

Plan de financement :

Temps d'animation PAPI

Indicateurs de suivi/réussite :

Décision sur le projet vis-à-vis de l'acceptabilité locale

Autres actions en lien :

Action 7.1 « Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues »

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

ACTION 7.1 : MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DES DIGUES

Objectif : Définir une gouvernance concernant la gestion des digues sur le territoire

Disposition relative à la SLGRI : 6.1 « faire émerger une gouvernance pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations »

Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, il y a lieu de déterminer sur le territoire du PAPI, les ouvrages de protection contre les inondations existants ou à créer pour constituer les systèmes de protection contre les inondations protégeant plus de trente personnes ainsi que les zones protégées afférentes et les niveaux de protection afférents.

Une étude venant de se terminer, portée par l'Institution Adour par délégation des EPCI-FP-FP concernés, visait à évaluer l'opportunité de classement des ouvrages existants en systèmes d'endiguement préférentiellement à la restauration des champs d'expansion de crues. En fonction des choix des EPCI-FP-FP, il sera nécessaire de déterminer les modalités de gestion et de mutualisation des coûts de gestion, le cas échéant, pour ces systèmes d'endiguement : quel gestionnaire, pour quels ouvrages, selon quelles modalités (transfert ou délégation) et selon quelle répartition financière des charges si une mutualisation est envisagée.

Description de l'action :

- Réunion d'un groupe de travail sur la gouvernance et la gestion des ouvrages de protection

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Structures ressources : prestataire

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Échéancier : 2020-2022

Plan de financement :

Temps d'animation PAPI

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise en place effective d'une nouvelle gouvernance de gestion des digues

Communication sur le rôle de chaque partie prenante aux différentes instances institutionnelles

ACTION 7.2-A : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES DIGUES EN RIVE DROITE DE DAX

Objectif : Sécuriser le système d'endiguement dacquois

Disposition relative à la SLGRI : 6.2 « consolider les dispositifs de protection actuels pour assurer la sécurité publique »

L'étude hydraulique préalable au PAPI, conduite par l'Institution Adour en partenariat avec le Grand Dax, a permis de déterminer notamment les opérations à réaliser sur les ouvrages de protection contre les inondations du futur système d'endiguement urbain. Les travaux préconisés ont donc comme objectif prioritaire de limiter le risque de rupture et assurer la conformité avec la réglementation des ouvrages de protection et des équipements associés protégeant la zone urbaine de l'agglomération dacquoise globalement contre les crues de période de retour 50 ans. Cela correspond à 6,57m à l'échelle du vieux pont, pour rappel la crue de 2014 était proche trentennale avec 5,97m.

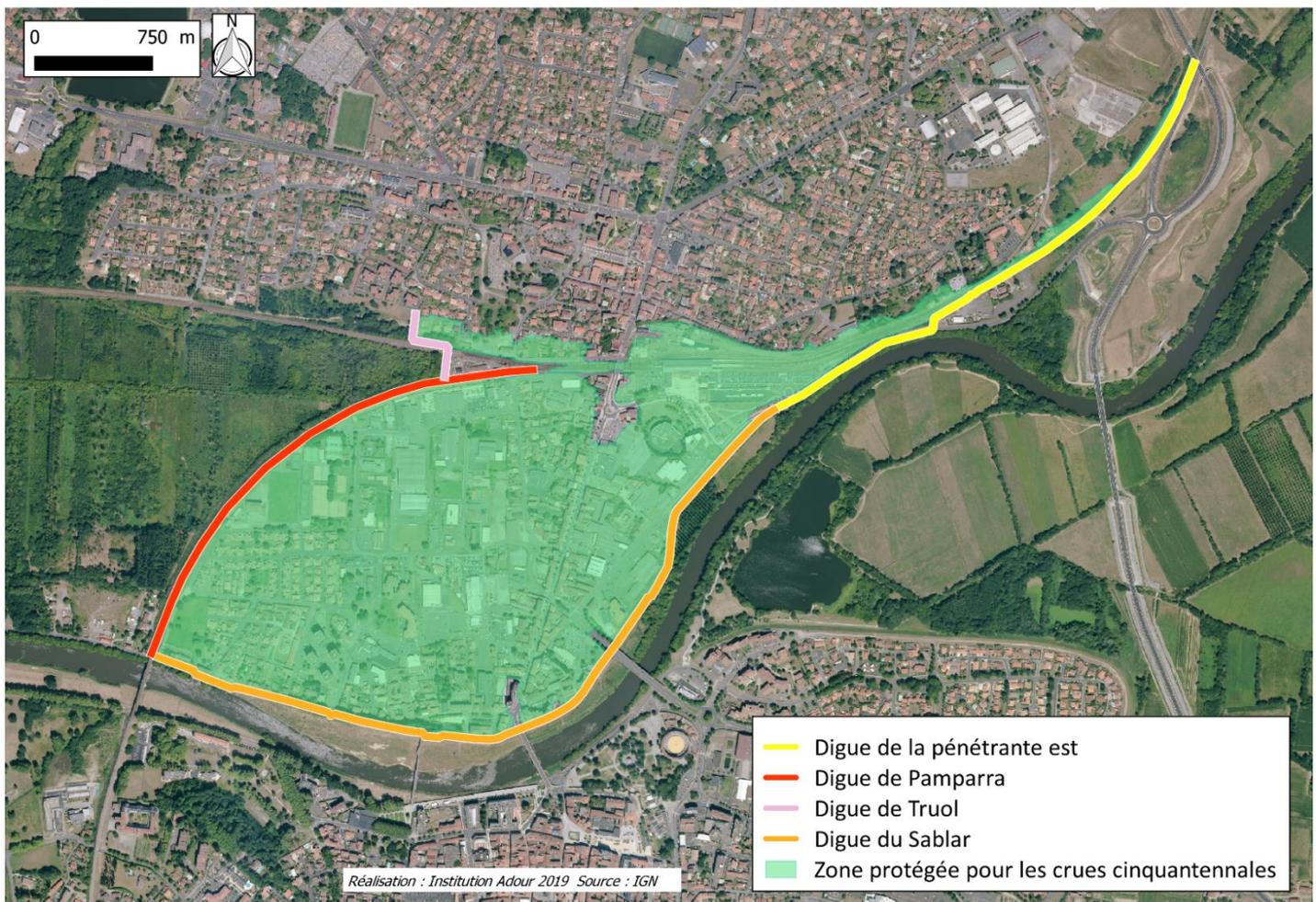
NB : Par « ouvrages », il faut entendre les digues en terre ou maçonneries, les murs de bâtiments servant de protection, les remblais servant de digues ; par « équipements » associés, il faut entendre les vannes et clapets équipant certains ouvrages traversants, les ouvrages traversants eux-mêmes, très nombreux, les postes de crues, les groupes électrogènes, etc...

Une analyse coût-bénéfice a été réalisée dont les résultats sont les suivants :

VAN 30 ans : 9,9 M€ **Van 50 ans :** 18,2 M€

B/C 30 ans : 2 **B/C 50 ans :** 2,65

Description des ouvrages et des zones protégées :



Carte 46 : zone protégée de la rive droite

La rive droite du système d'endiguement dacquois est une zone urbanisée dense mêlant habitations et activités économiques (quartier du Sablar, gare SNCF...). L'objectif des travaux est d'assurer un niveau de protection contre les crues cinquantennales.

Le système d'endiguement dans son ensemble va faire l'objet d'une demande de classement afin d'être assigné en classe B. Il est aujourd'hui non classé.

Principaux travaux prévus :

De manière générale, les travaux sur le système d'endiguement dacquois prévoient une remise à niveau de la végétation, la réparation de maçonnerie (fissures, décalages etc) ainsi que la mise en place de télésurveillance des postes de crue. Les plus gros investissements sont présentés ci-dessous, le détail des opérations prévues dans le cadre du PAPI est présenté en annexe 10 ainsi que dans l'étude de danger.

Secteur de la gare :

Plusieurs points bas ont été observés sur la digue à l'entrée de la ville, une rehausse globale du linéaire est prévue (850ml) ainsi que la mise en place d'un mur de soutènement au droit d'un ancien passage à niveau (20ml).

Au niveau de la gare de Dax, des enrochements sont nécessaires pour stabiliser le talus ainsi que la réalisation d'un mur de soutènement (40ml) pour éviter la submersion du tronçon de la digue au niveau du rond-point.

Quartier du Sablar :

Des confortements par enrochement et par risberme sont prévus sur plusieurs secteurs (1000 ml au total) afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage qui longe la route et qui permet de protéger tout le quartier du Sablar (habitations, écoles, activités économiques...).

Autre ouvrage participant à la mise en sécurité du quartier, le remblai SNCF est en bon état et l'investissement principal sur ce tronçon consiste à mettre en place un cheminement le long du talus (environs 950m).

Secteur de Truol :

Au nord du remblai SNCF, une digue en terre protège des habitations sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax. Une réfection des parements est cependant nécessaire avec recharge de la partie aval de la digue afin de maintenir le niveau de protection existant.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Dax

Structures ressources : Institution Adour, prestataire

Territoire concerné :

Système d'endiguement urbain de l'agglomération dacquoise

Échéancier : 2022-2026

Études d'avant-projet : 2020 - 2021

Dossiers règlementaires : 2021-2022

Phases de travaux : 2022-2026

Plan de financement :

Les chiffrages des travaux incluent :

- Les travaux de maintien et d'amélioration du système d'endiguement ;
- Les études d'avant-projet nécessaires à certaines opérations.

Total études : 971 400 € HT

	CAGD	État : FPRNM
Part	50 %	50 %
Montant total (HT)	485 700 €	485 700 €

Total travaux : 8 427 950 € HT

	CAGD	État : FPRNM
Part	60 %	40 %
Montant total (HT)	5 056 770 €	3 371 180 €

Indicateurs de suivi/réussite :

Avancement des travaux

Autres actions en lien :

Action 7.2-B : « Travaux de confortement des digues en rive gauche de Dax »

ACTION 7.2-B : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES DIGUES EN RIVE GAUCHE DE DAX

Objectif : Sécuriser le système d'endiguement dacquois

Disposition relative à la SLGRI : 6.2 « consolider les dispositifs de protection actuels pour assurer la sécurité publique »

L'étude hydraulique préalable au PAPI, conduite par l'Institution Adour en partenariat avec le Grand Dax, a permis de déterminer notamment les opérations à réaliser sur les ouvrages de protection contre les inondations du futur système d'endiguement urbain. Les travaux préconisés ont donc comme objectif prioritaire de limiter le risque de rupture et assurer la conformité avec la réglementation des ouvrages de protection et des équipements associés protégeant la zone urbaine de l'agglomération dacquoise globalement contre les crues de période de retour 50 ans.

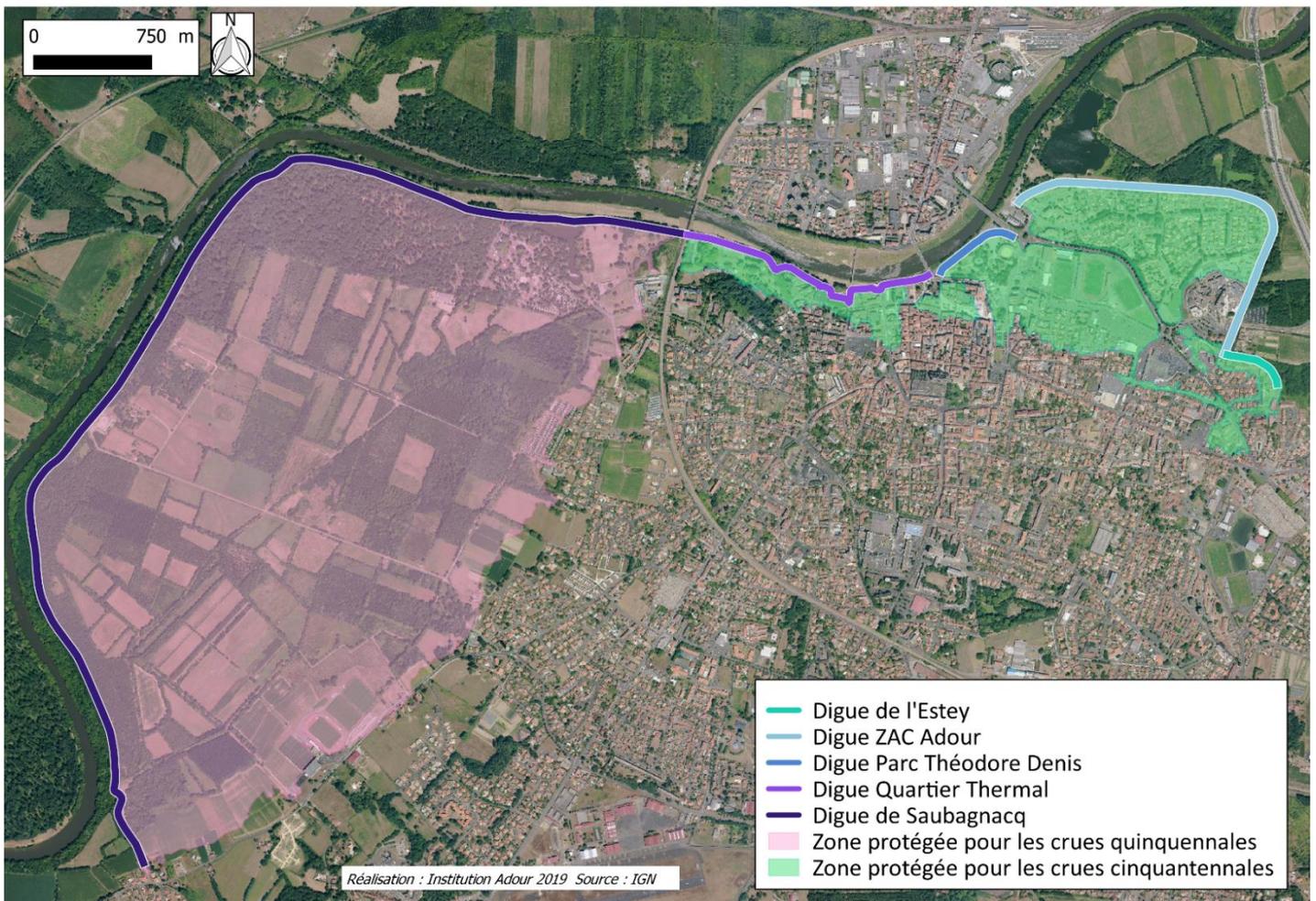
NB : Par « ouvrages », il faut entendre les digues en terre ou maçonnées, les murs de bâtiments servant de protection, les remblais servant de digues ; par « équipements » associés, il faut entendre les vannes et clapets équipant certains ouvrages traversants, les ouvrages traversants eux-mêmes, très nombreux, les postes de crues, les groupes électrogènes, etc...

Une analyse coût-bénéfice a été réalisée dont les résultats sont les suivants :

VAN 30 ans : 9,9 M€ Van 50 ans : 18,2 M€

B/C 30 ans : 2 B/C 50 ans : 2,65

Description des ouvrages et des zones protégées :



Carte 47 : zone protégée de la rive gauche

La rive gauche du système d'endiguement dacquois est une zone urbanisée dense. On y retrouve des quartiers d'habitations, des zones d'activités (hôtels, thermes, campings) des établissements sensibles (crèche, hôpital), du patrimoine culturel (arènes), des forages (assainissement, eau potable, thermaux) ... L'objectif des travaux est d'assurer un niveau de protection contre les crues cinquantennales en zone urbaine dense, et quinquennal au niveau de la barthe de Saubagnac.

Le système d'endiguement dans son ensemble va faire l'objet d'une demande de classement afin d'être assigné en classe B. Il est aujourd'hui non classé.

Principaux travaux prévus :

De manière générale, les travaux sur le système d'endiguement dacquois prévoient une remise à niveau de la végétation, la réparation de maçonnerie (fissures, décalages etc) ainsi que la mise en place de télésurveillance des postes de crue. Les plus gros investissements sont présentés ci-dessous, le détail des opérations prévues dans le cadre du PAPI est présenté en annexe 10 ainsi que dans l'étude de danger.

Quartier de la ZAC Adour :

Un point bas ayant été observé sur ce secteur, composé d'habitations et de bâtiments sensibles (crèche, hôpital...), une rehausse de la crête de 30 cm est prévue sur l'ensemble du linéaire (1 000 ml). Des mesures d'interdiction de stationnement sur la crête à l'amont de l'ouvrage sont également à mettre en place pour éviter la détérioration de la digue. Pour compléter la sécurisation de la zone, la reconstruction du mur de soutènement considéré comme instable est prévue au niveau des cuisines d'un hôtel (40 ml).

Des investissements importants sont prévus plus bas, au niveau de la digue de l'Estey, pour éviter l'inondation par l'aval. Ainsi, les travaux prévus sur cette partie consistent à prolonger l'ouvrage existante sur 100 ml ainsi que de réaliser un mur de soutènement effectuant la fonction de digue (210 ml). Enfin, les travaux prévoient également la création d'un poste de refoulement avec protection contre les crues pour le ressuyage de la zone protégée

Quartier thermal et centre-ville :

Au niveau du parc des arènes de Dax, les travaux consistent à réparer la maçonnerie qui fait office de protection ainsi que de remettre en état les ouvrages traversants et de ressuyage qui sont dans un état vétuste.

Les travaux prévus dans le quartier thermal sont plus conséquents car ils impliquent d'une part de la réparation de maçonnerie mais également de la mise en place de protections supplémentaires (soutènement en terre, batardeaux, mesures d'étanchéité, création de poste de refoulement...). L'objectif est de sécuriser de secteur pour éviter des brèches dans les murs d'hôtels comme lors de la crue de janvier 2014.

Secteur de la barthe de Saubagnac

Cette partie du système d'endiguement n'a pas pour objectif d'atteindre un niveau de protection cinquantennal mais un niveau quinquennal. Il s'agit d'un secteur protégeant essentiellement des campings situés dans la barthe. L'ouvrage de protection possède un déversoir en amont ainsi qu'à l'aval, qui permet d'inonder la zone en priorité. L'essentiel des travaux prévus consiste à maintenir la protection actuelle par une remise à niveau de la végétation et la reconstruction de protection à certains endroits. Des opérations d'amélioration sont prévues au niveau du déversoir aval avec la mise en place d'une protection de la surverse sur 50 mètres.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Dax

Structures ressources : Institution Adour, prestataire

Territoire concerné :

Système d'endiguement urbain de l'agglomération dacquoise

Échéancier : 2022-2026

Études d'avant-projet : 2020 - 2021

Dossiers règlementaires : 2021-2022

Phases de travaux : 2023-2026

Plan de financement :

Pour mémoire, le coût de l'ensemble des travaux du système d'endiguement est présenté sur la fiche précédente (action 7.2-A).

Indicateurs de suivi/réussite :

Avancement des travaux

Autres actions en lien :

Action 7.2-A : « Travaux de confortement des digues en rive droite de Dax »